



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 23 avril 2024

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

BOPPAS

. Arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BOPPAS/2024114-0003 du 23 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale, par la commune de Banyuls-sur-Mer

SCPPAT

- Arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2024114-001 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration.

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

- ARRÊTE N° SPP 2024-114-0001 du 23 avril 2024 portant autorisation d'organiser les 25 et 27 avril 2024 une manifestation sportive dénommée « 66 degrés Sud la cyclo »

- A R R Ê T É n° SPPRADES 2024-113-0001 du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit permanent destiné à des manifestations d'automobile et de motocyclisme dénommé GRAND CIRCUIT DU ROUSSILLON sur le territoire de la commune de Rivesaltes

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2024 114-0001 portant autorisation de circulation d'un petit train routier sur la commune Canet en Roussillon.
- Arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024114-0002 du 23 avril 2024 autorisant la Fédération française de pêches sportives à organiser le championnat du monde de pêche à la mouche

SNAF

- Arrêté préfectoral n°DDTM-SNAF-2024113-0002 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils sur la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales

Service Développement Emploi Et Territoires

Décisions portant délivrance de l'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ESUS

Décision portant délivrance de l'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ».
Dossier : Association JOSEPH SAUVY, 23 rue François Broussais - 66100 Perpignan.
Décision n° DDETS/EEE/2024-114-001

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département des Pyrénées-Orientales.



DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité

Affaire suivie par : Véronique GIRAULT

Tel : 04.68.51.66.43

Courriel : pref-polices-municipales@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CAB/BOPPAS/2024-114-0003

portant renouvellement de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale, par la commune de Banyuls-sur-Mer

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L511-5, L512-1 à L512-7, L512-5 et R511-30 à R511-34, le chapitre V du titre 1er de son livre V ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2016-2016 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu le décret n°2020-511 du 2 mai 2020 modifiant le code de la sécurité intérieure et portant diverses dispositions relatives aux agents de police municipale ;

Vu le décret n° IOMA2319232D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n°PREF/SCPPAT/2024078-0001 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic JULIA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n°PREF/SCPPAT/2024078-0002 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Christelle BRENOT, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2019143-0001 du 23 mai 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale par la commune de Banyuls-sur-Mer ;

.../...

Vu la convention de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'État conclue le 6 décembre 2023 entre le préfet des Pyrénées-Orientales et le maire de Banyuls-sur-Mer ;

Vu la demande présentée par M. le maire de Banyuls-sur-Mer le 15 avril 2024 ;

Considérant les pièces justificatives transmises le 21 mai 2019 par le maire de Banyuls-sur-Mer attestant que les conditions de conservation et de gestion des armes prévues aux articles R511-32 et R511-33 du CSI sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Banyuls-sur-Mer est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes suivantes :

- 6 armes de poing chambrées pour le calibre 9X19 (9mm luger) ;
- 2 pistolets à impulsions électriques ;
- 6 matraques de type « bâton de défense » télescopiques ;
- 4 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de catégorie B ;
- 6 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de catégorie D ;

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues par le code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 2 : La présente autorisation est valable, en tant que besoin, pour l'acquisition et la détention des munitions correspondantes :

- au titre du service de voie publique, dans la limite d'un stock de cinquante munitions à projectile expansif par arme ;

- au titre de la formation préalable prévue à l'article R511-19 du CSI, dans la limite d'un stock de trois cents munitions par arme pour les modules de formation définis par l'arrêté mentionné à l'article R511-22 du même code ;

- au titre de la formation d'entraînement mentionnée à l'article R511-21 du CSI, dans la limite d'un stock de cent munitions par arme pour les formations annuelles définies par l'arrêté mentionné à l'article R511-22 du même code.

Article 3 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte, scellés au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 4 : La commune de Banyuls-sur-Mer autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes mentionnées à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes est valable **CINQ ANS** .

.../...

La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée.

Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet, sans délai par la commune, d'une déclaration aux services de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents.

Article 6 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Céret, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales et M. le maire de Banyuls-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le **23 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet adjointe,
directrice des sécurités,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christelle Brenot', with a long horizontal stroke extending to the right.

Christelle BRENOT



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2024114 - 000 1 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2024102-0001 du 11 avril 2024 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration, en ce qui concerne les attributions de la direction de la citoyenneté et de la migration, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral susvisé du 11 avril 2024 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales, pour les bureaux suivants :

A - Bureau de la migration et de l'intégration

Les décisions, actes, correspondances et documents relatifs aux missions suivantes :

- Section séjour :
 - * accueil des étrangers ;
 - * titres de séjour : instruction et délivrance ; commissions ; regroupement familial ; visas de retour et prorogation de visa consulaire de court séjour ;
 - * autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés confiés à l'ASE.

- Section asile-éloignement-contentieux :
 - * traitement des demandes d'asile et des procédures de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile ;
 - * mise en œuvre des mesures concernant les ressortissants étrangers en situation irrégulière : éloignement, requêtes adressées au juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative ;
 - * traitement des contentieux y afférents.

B - Bureau de la réglementation générale et des élections

Les décisions, actes, correspondances et documents relatifs aux missions suivantes :

- Application législative et réglementaire en matière :
 - * d'association,
 - * de droit funéraire,
 - * de tourisme,
 - * d'activités et de professions réglementées liées à la circulation routière ;
 - * d'activités et de professions réglementées hors circulation routière.

- Organisation des élections politiques et professionnelles ;
- Gestion du répertoire national des élus (RNE) ;

- Missions de proximité liées aux cartes nationales d'identité/passeports, opposition à sortie du territoire ;
- Missions de proximité liées au système d'immatriculation des véhicules (SIV) et aux permis de conduire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, à l'exception des décisions et actes emportant décision, par :

- Madame Constance BILLANT, cheffe du bureau de la migration et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :
 - Madame Safia FATMI, adjointe à la cheffe de bureau, chef de la section des titres de séjour, et, en cas d'absence de la cheffe de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;
 - Madame Aude RABETLLAT, adjointe au chef de la section asile-éloignement-contentieux, en cas d'absence du chef de section.
 - Madame Talia CURUKSU, adjointe au chef de la section des titres de séjour, en cas d'absence du chef de section.

– Madame Muriel MOLINER, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Madame Valérie TERRIS, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, et en l'absence ou en l'empêchement de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration, du secrétaire général de la préfecture et du directeur de cabinet, la délégation de signature prévue par l'article 1 est conférée en totalité à Madame Constance BILLANT, cheffe du bureau de la migration et de l'intégration, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la migration, et à Madame Muriel MOLINER, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la migration .

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication et abroge l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024053-0001 du 22 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le **23 AVR. 2024**

Le préfet,

Thierry BONNIER



Service chargé de la programmation des dotations,
des expulsions locatives,
des manifestations sportives
et de la réglementation funéraire.

Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL
Tél : 04 68 51 67 85
Mèl : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence : Arrêté 66 degrés Sud la cyclo 2024.odt

**ARRÊTE N° SPP 2024-114-0001
portant autorisation d'organiser les 25 et 27 avril 2024
une manifestation sportive dénommée
« 66 degrés Sud la cyclo »**

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le Code du Sport et notamment ses articles L. 331-5 et suivants, D. 331-5, R 331-6 et suivants et A. 331-2 à A. 331-5 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 et suivants et R. 414-361 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;
- VU** le règlement fédéral de la Fédération Française de Cyclisme ;
- VU** la déclaration présentée par l'agence de développement économique «CAP SUD 66 » 35 boulevard Saint Assisclé – Centre del Mon 66000 Perpignan, représentée par son président, Monsieur Bernard Fourcade, aux fins d'organisation le jeudi 25 avril 2024, d'une épreuve cycliste contre la montre à Cases-de Pène et le samedi 27 avril 2024, de deux épreuves cyclosporives et deux randonnées cyclotouristiques à Rivesaltes dénommées « 66 degrés Sud la cyclo » ;
- VU** l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et les parcours sur lesquels elles doivent se dérouler ;
- VU** l'attestation de police d'assurance du contrat n°M24.173.012 délivrée le 5 avril 2024 par Allianz garantissant la responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation ;

VU l'arrêté départemental permanent n°3173/24 du 10 avril 2024 portant réglementation temporaire de la circulation, hors agglomération, sur les RD59, RD9, RD12, RD5D, RD18, RD619, RD2, RD618, RD72, RD18, RD12, RD619, RD2, RD614, communes de Cases-de-Pène, Tautavel, Vingrau, Rivesaltes, Espira-de-l'Agly, Campoussy, Eus, Catllar, Saint-Michel-de-Llotes, Caixas, Estagel, Calce ;

VU les arrêtés de circulation des communes de Rivesaltes, Cases-de-Pène, Tautavel, Vingrau, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Espira-de-l'Agly ;

VU les avis favorables formulés par les services concernés, lors de l'instruction de la demande ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, en date du 2 avril 2024 ;

VU les avis favorables formulés par les maires des communes concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2024078-0005 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'agence de développement économique « CAP SUD 66 », sise 35 boulevard Saint-Assisclé, Centre del Mon, à Perpignan (66000), représentée par son président, Monsieur Bernard Fourcade, est autorisée à organiser, le jeudi 25 avril 2024, une épreuve cycliste contre la montre à Cases-de-Pène et le samedi 27 avril 2024, deux épreuves cyclosporatives et deux randonnées cyclo-touristiques à Rivesaltes dénommées « 66 degrés Sud la cyclo ».

Le nombre total de participants attendus pour cette manifestation s'élève à 1 800. Elle se déroulera dans les conditions ci-après et selon l'itinéraire mentionné en annexe jointe au présent arrêté, à savoir :

Épreuve contre la montre du 25 avril 2024 :

Départ : de Cases-de-Pène à partir de 14h00 et toutes les 30 secondes. Dernier départ à 16h00.

Arrivée : à la montée d'Omya sur le territoire de la commune de Vingrau au plus tard à 17h30.

Retour à Cases-de-Pène, dans le respect du code de la route.

Épreuve Gran fondo du 27 avril 2024 :

Départ : de la place centrale de Rivesaltes à 8h00.

Arrivée : même lieu entre 12h40 - 14h30.

Épreuve Médio fondo du 27 avril 2024 :

Départ : de la place centrale de Rivesaltes à 8h30.

Arrivée : même lieu entre 12h00 - 18h00.

Randonnées cyclo-touristiques du 27 avril 2024 :

Départ : de la place centrale de Rivesaltes à 9h15.

Arrivée : même lieu.

Cette manifestation est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés à partir de 17 ans dans l'année. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme.

ARTICLE 2 : Les régimes de circulation des épreuves sont les suivants :

- course contre la montre du 25 avril 2024 : usage exclusif temporaire de la chaussée.
- courses cyclosporives du 27 avril 2024 : respect du code de la route avec priorité de passage aux carrefours et présence de signaleurs. Certaines portions de ce parcours sont soumises à un usage exclusif temporaire de la chaussée pour les épreuves du Médio-Fondo et Gran-Fondo.
- randonnées cyclotouriste du 27 avril 2024 : strict respect du code de la route.

La présente autorisation est délivrée sous la réserve expresse que les organisateurs prennent toutes les mesures à l'effet d'assurer durant le déroulement de la manifestation, la surveillance et la sécurité des coureurs, des spectateurs et des usagers de la route. Un effectif suffisant de signaleurs devra donc être prévu et mis en place aux lieux de départ et d'arrivée, aux intersections, débouchés des voies sur le parcours.

Les participants à la course bénéficient d'une priorité de passage pour les épreuves cyclosporives.

Les participants aux cyclotouristes et les accompagnateurs devront respecter le code de la route.

Les organisateurs devront assurer la sécurité et la circulation particulièrement aux carrefours avec les RD 59, RD 9, RD 12, RD 18 et RD 117 pour l'épreuve du 25 avril 2024. et pour les épreuves du 27 avril 2024 avec les RD 614, RD 5D, RD 18, RD 12, RD 5, RD 9, RD 611, RD 117, RD 9, RD 619, RD 2, RD 13, RD 17, RD 21, RD 79, RD 612, RD 1, RD 24, RD 35, RD 35C, RD 16, RD 615, RD 37, RD 39, RD 1A, RD 616, RD 45, RD 5F et le long des départementales et également maintenir la circulation fluide.

Certaines portions du parcours routier seront fermées à la circulation publique par arrêtés de la présidente du conseil départemental et des maires concernés :

Course contre la montre entre Cases-de-Pène (Ecozonie) et Vingrau (carrière d'Omya), le jeudi 25 avril 2024 :

Entre 6h00 et 18h00

- la RD 9, entre le PR 1+350 (parking Ecozonie à Cases-de-Pène) et le PR11+310 (entrée agglomération de Tautavel) sera fermée à toute circulation, par les organisateurs.

Entre 13h00 et 18h00

- la RD 9, entre le PR 20+260 (sortie agglomération de Tautavel) et PR13+366 (intersection avec la RD 12 à Vingrau) sera fermée à toute circulation, par les organisateurs, le temps de la course.
- la RD 12 entre le PR 3+781 (intersection avec la RD 9) et PR15+060 (au droit d'accès à la carrière la Provençale) sera fermée à toute circulation, par les organisateurs, le temps de la course.

Courses cyclosporives, le samedi 27 avril 2024 :

Entre 7h30 et 9h30

- la RD 5D sera fermée à toute circulation entre Rivesaltes et Espira-de-l'Agly du PR 0+703 au PR 2+441 par les organisateurs, avec le concours de la police municipale et de la gendarmerie.

Les équipes de l'agence routière de Perpignan procéderont à la fermeture :

- de la RD18 entre le giratoire avec la RD 117 située à Espira-de-l'Agly, au PR 4+000 et l'embranchement avec la RD 12, au droit du PR 0+000.

- de la RD12 entre l'embranchement avec la RD 18 au PR 11+1045 et le giratoire de l'Espace Entreprise Méditerranée situé à Rivesaltes, au PR 15+060, jusqu'à la fin du passage de la course, au plus tard, à 9h30.

Entre 9h30 et 13h30

Les équipes de l'agence routière de Prades procéderont à la fermeture de la RD 619 dans le sens opposé de la course (de Catllar vers le Col de Roque Jalère), de l'embranchement de la RD 67 à Campoussy, au PR 27+246, jusqu'à l'embranchement de la RD 14 à Catllar, au PR 43+030.

Entre 10h30 et 14h30

Les équipes de l'agence routière d'Ille-sur-Têt procéderont à la fermeture de la RD 2 dans les deux sens de la circulation entre Saint-Michel-de-Llotes, au PR 33+886 et l'embranchement avec la RD 48, à Caixas, au PR 243+606.

Entre 10h00 et 14h30

Fermeture par l'organisateur de la RD 18 entre le col de la Done et Calce, entre les PR 17+631 et PR 13+420.

Entre 10h00 et 17h00

Fermeture dans le sens de la course par l'organisateur et les forces de l'ordre de la RD 614 entre le giratoire de Peyrestortes, au PR 0+000, jusqu'à entrée d'agglomération de Rivesaltes, au PR 1+309. Dans le giratoire du « Moulin à Soufre », l'organisateur mettra en place des dispositifs pour séparer le flux de véhicules de celui des coureurs participants.

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.

Toutes les mesures matérielles seront prises pour assurer la sécurité des coureurs. Lorsqu'une épreuve se déroule sur des voies ouvertes à la circulation publique, l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs doivent circuler sur la voie la plus à droite de la chaussée. Ces règles devront faire l'objet d'une information par le directeur de la course avant le départ de l'épreuve.

En cas d'accident, l'État ne saurait être tenu pour responsable.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous la réserve expresse que les organisateurs prennent toutes les mesures à l'effet d'assurer durant le déroulement de la manifestation, la surveillance et la sécurité des coureurs, des spectateurs et des usagers de la route.

Dans le cadre du service d'ordre indemnisé qui sera mis en place par la gendarmerie, il est prévu la mobilisation des moyens suivants : 10 motards de la gendarmerie et 16 gendarmes positionnés aux carrefours les plus dangereux.

Un effectif de 302 signaleurs (262 en postes fixes et 40 en motocyclettes) et des agents de police municipale s'ajoutent au dispositif de sécurité de la gendarmerie.

Le PC sécurité est joignable au 04.48.22.70.85.

ARTICLE 4 : Les courses cyclosporatives se déroulant exclusivement sur des voies ouvertes à la circulation publique, les organisateurs doivent mettre à l'avant des courses, une voiture « pilote » qui assurera le rôle « d'ouverture de course ». Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : « Attention course cycliste ». Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs. Ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Les signaleurs devront être présents aux carrefours et croisements de routes, ils ont pour mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve. Ils doivent être identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble, marqués « course » et doivent être porteurs, individuellement, d'une copie du récépissé autorisant l'épreuve. Les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces de modèle K 10 (un par signaleur).

Ces piquets, qui comportent une face rouge et une face verte, permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non. Pourront, en outre, être utilisées, des barrières de type K 2, pré signalées, sur laquelle l'indication « course cycliste » sera inscrite.

ARTICLE 5 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et validé par la fédération délégataire de cyclisme doit être mis en place.

Sur cette manifestation, l'association de Secours et de Sauvetage sera présente tout au long des épreuves avec :

- 8 secouristes, 1 véhicule premiers secours à personnes et 1 véhicule de liaison, le 25 avril 2024 pour la course contre la montre.

- 16 intervenants secouristes, 3 véhicules de premiers secours à la personne et 1 véhicule de liaison le 27 avril 2024 pour les courses cyclosporatives.

Des médecins seront présents sur les épreuves et ne doivent pas être de garde à cette date : **Dr Bruno BAS, le 25 avril 2024 ; le Dr Bruno BAS, le Dr Sami EMMANUEL et le Dr Bernard LISSOT, le 27 avril 2024.**

L'organisateur devra prendre soin de prévenir le SDIS 66 et de communiquer le téléphone du PC course. Il devra être en mesure d'alerter les secours, pendant toute la durée de la manifestation, par l'intermédiaire du numéro d'urgence 18 ou 15 (SAMU).

ARTICLE 6 : Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit, l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

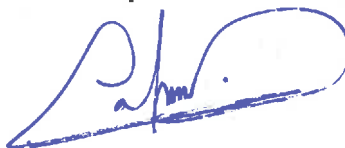
ARTICLE 9 : Les frais du service d'ordre ou autres, occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer, éventuellement, la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 10 : Il appartient aux organisateurs de solliciter auprès des autorités compétentes, les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve (coupures de route, arrêt de la circulation ou mise en place de restrictions particulières), cités à l'article 2.

ARTICLE 11 : Monsieur le sous-préfet de Prades, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Madame la directrice des sécurités de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la présidente du conseil départemental, Monsieur le président de l'association des maires des Pyrénées Orientales, Messieurs les représentants des usagers, Monsieur le représentant du sport cycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires des communes traversés, Messieurs et Mesdames les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Prades, Le 23 avril 2024

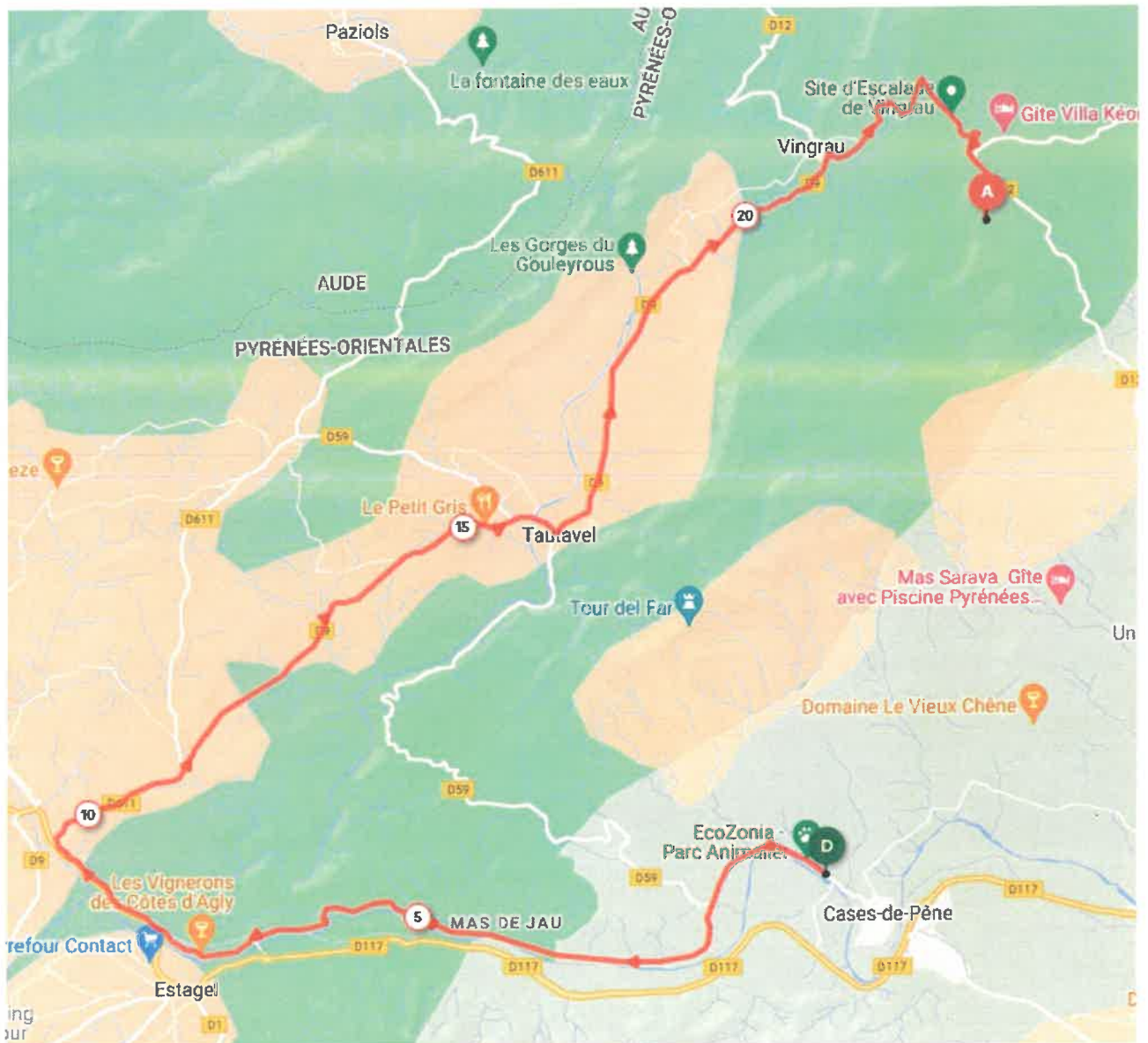
**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Prades**



Didier CARPONCIN

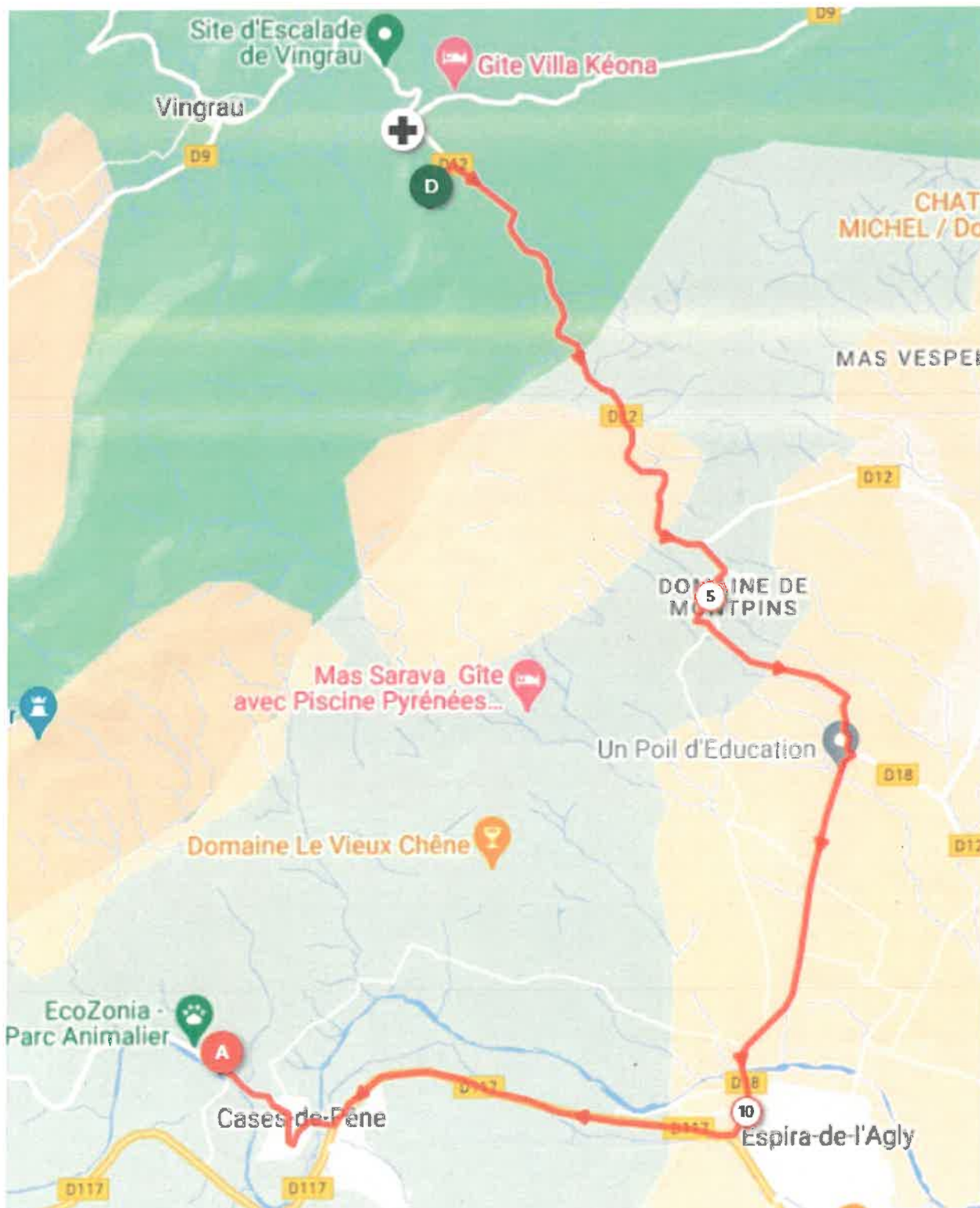
66 Degrés Sud La Cyclo 2024

Contre la montre



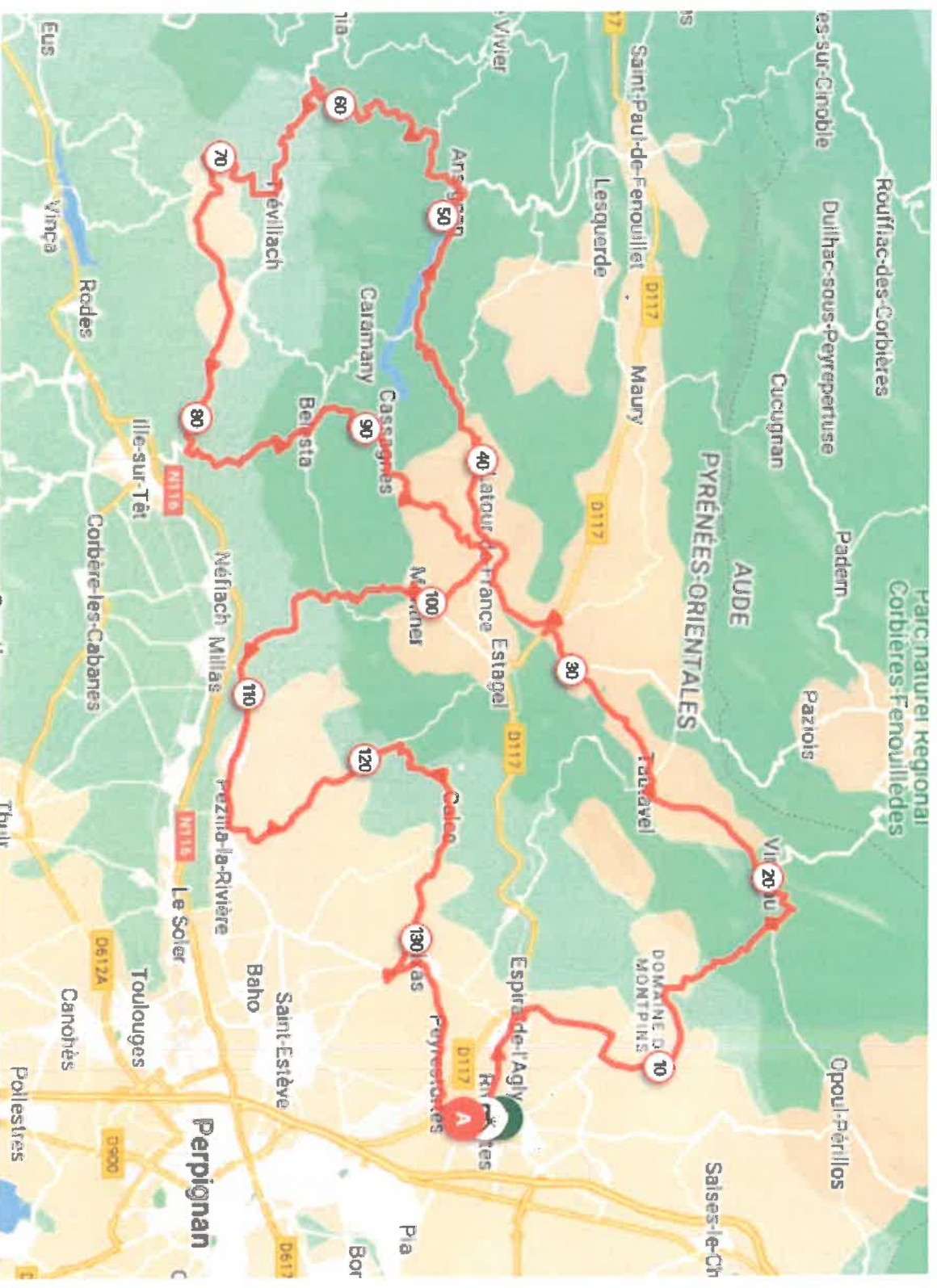
66 Degrés Sud La Cyclo 2024

Contre la montre – Retour hors course



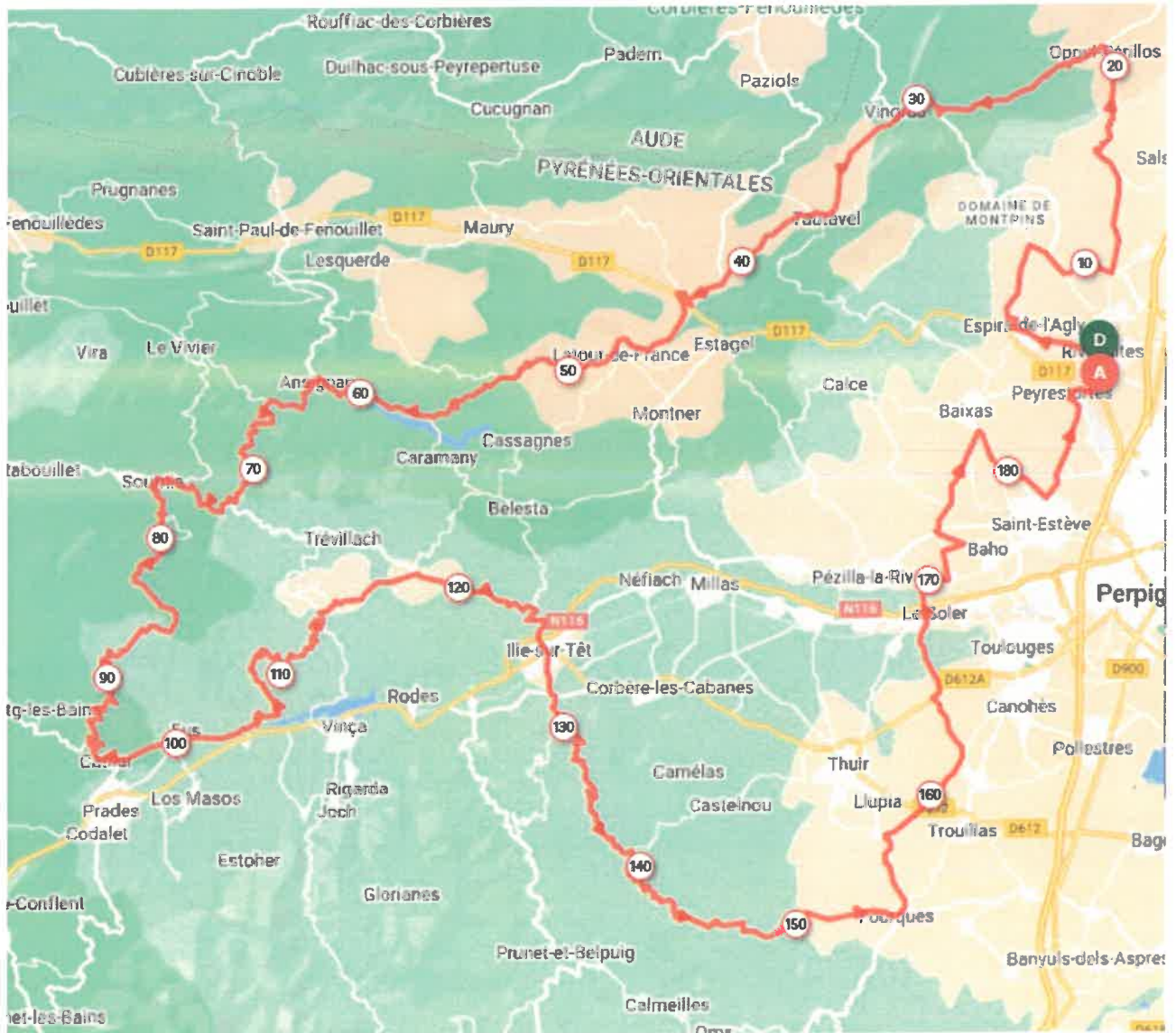
66 Degrés Sud La Cyclo 2024

Médio Fondo



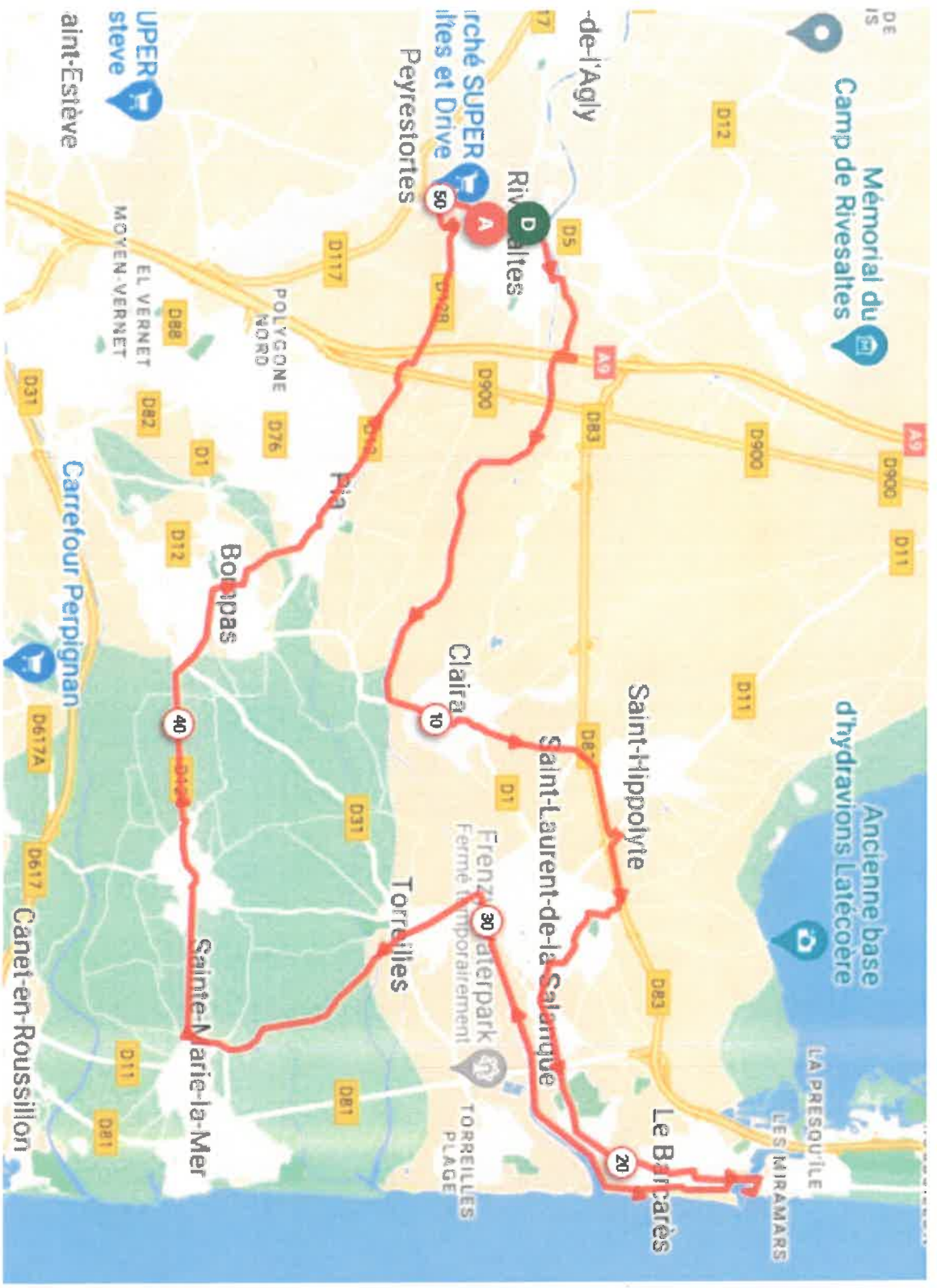
66 Degrés Sud La Cyclo 2024

Grand Fondo



66 Degrés Sud La Cyclo 2024

Cyclotouriste petit parcours



66 Degres Sud La Cyclo 2024

Cyclotouriste grand parcours



Signalero noto.

Nom	Prénom	Téléphone	N°Permis	Moto / Model	matriculatic	Assurance	Licence FFC
ADEM	Francky	06 46 58 39 46	20A49710	HONDA	GL-690-CD	MATMUT Rouen - F656/980001962697 L 02	
ADEM	Serge	06 22 24 26 66	770993221548	HD FXLRS	GT-496-TA	FMA - F808/AU00739458R/C1553801	
ARMANGAU	Guy	06 10 92 31 72	19AL37355 P. O.	SUZUKI Vstrom 650DL	8882TX66	APRIL MOTO F522/55832000/20697	
BARBASTRO	Isabelle	06 09 66 55 97	830666210534 PO	HD Sport Glide blanc	FZ-225-RM	AXA - F943 / 11121573504	
BEJAT	Patrick	07 82 26 49 77	763881 P.O.	BMW RT	6958 TK 66	MACIF -F244/6327715	
CABROL	Arnaud	06 77 86 50 50	20AS84 658 P.O.	Yamaha MT-07 bleu	FT-487-TY	YAMAHA IARD - 867127/10151755	
CHAILLOU	Stéphane	06 26 02 17 00	771177210544 (77)	BMW 1200	CA-525-VC	CARDIF IARD ROUEN - F809/196000350966W01	
CHICHE	Bruno	06 66 75 33 93	15610782 6618692	BMW 1200	AE-555-XJ	MACIF F244/13797252	
DEHAENE	Luc	06 11 26 56 76	19AG94171 PO	HD 1690 Road King noir/bronze	CR-823-ZZ	FMA - F808/AU00739458R/C1316852	
DELEPORTE	Bruno	06 28 04 24 21	337725 P.O.	Yamaha	EM-362-KW	AXA - F943/3226604004	
DUMENIL	Dany	06 38 91 02 93	317047-75 (81)	TRIUMPH Rocket 3 GT	GM-786-QJ	GENERALI BIKE F944-867134/1164850	
FERRE	Patrick	06 71 09 43 73	18AF54 258 PO	Ducati Multistrada	GE-969-ZD	AXA - F943 / 10747753704	
FOISSAC	Erick	06 11 08 10 81	23AJ27851 PO	BMW 1200GS	EC-664-RY	GENERALI BIKE F944-12037291/11741432	
FONDA	Michel	06 68 45 33 32	173610 P.O.	HD Low Rider ST	GJ-655-QQ	FMA - F808 / AU00739458R / C1413062	
GARY	Louis	06 88 85 72 32	14W12570 P.O.	HD Street Glide	BJ-072-GR	AMV ASSURANCE F944-867134/09901953	
GERMI	Hervé	06 65 61 32 95	880906210554 P. O.	YAMAHA 850MTN	FR-097-VG	APRIL MOTO - F522 - 55832000/324644	
GRENERON	Gérard	06 10 80 79 24	23AC36070 PO	HD Softail Law Rider ST noir	GK-198-LY	MACIF - F244/17729039	
JALLAT-ASKLUND	Pascal	06 72 52 77 94	780945201482 (45)	HD FLFBS	FK-556-AZ	AXA - F943/7627321004	
LAFFOND	Antoine	06 37 11 96 55	070919200111 (19)	HD FLH	DJ-796-YT	FMA Assurances F808/AU00739458R/C1547649	
LAPASSET	Régis	06 98 91 19 61	790966210243 (66)	HD FLH	EB-209-DX	BPCE F104/ 00114706M007	
LESORT-PAJOT	Jean-Rémy	06 09 59 12 95	22AA37961 PO	Honda NT1100 gris	GG-614-CL	PACIFICA / ANNEE 2023 / F936 2695483904	
LONG	Patrick	06 45 74 12 84	SNPC 780613310131	HD	GH-874-TN	AXA F943/6547053804	
MARCEROU	Jean-Paul	06 77 04 00 91	181939 P.O.	HD Road King	CP-293-EQ	AXA - F943/31879989	
MARCIE	Claude	06 88 08 77 40	15AQ39536 P.O.	HD FLH	DF-450-PY	AXA F943-7189288504	
MARTINEZ	Alain	06 21 19 28 88	184074 PO	Yamaha Tracer 7 rouge	GM-203-RJ	MACIF - F244/4339596	
MEUNIER	Alain	06 03 20 33 41	760366210569 P.O	honda VFR 800 Crossrunner	FE-556-EL	GMF PGN - F345 - 44,294663,91G	
MORALES	Xavier	06 40 36 85 09	15AV24694 P. O.	KTM 790 ADVENTURE	FS-860-SF	AMV ASSURANCE - 86711/10029394	
MORETTO	Bruno	06 48 08 48 33	780362112080 P. O.	TRIUMPH Tiger Sport	ES-640-DP	MMA F/375/144 575 430	
MOUISSET	Jean-Michel	06 23 67 20 76	84033131 1716 (31)	KTM 1290 Adventure	FJ-082-CE	ACM IARD 69814 TASSIN CEDEX / F666 AB30057340	
NAVARRO	Robert	06 75 75 67 59	14AY06143 P. O.	BMW	GA-642-LW	GENERALI F944-12037291/10588834	
NUNEZ	Marc	06 80 47 37 50	19AY01446 P. O.	HD FLHCS	GM-218-NH	MAAF F967-166159128K005	
PEREZ	Marc-Antoine	06 30 84 73 04	790117311229 (33)	HD FLH	DG-545-PY	MATMUT Rouen - 330609002036N02	
PULY	Philippe	06 42 52 45 48	830768220138 (68)	Harley Road Glide blanc	EQ-636-JC	FMA Assurances F808/AU00739458R/C1251883	
RODRIGUEZ	Stéphane	06 03 56 75 24	20AW53509 P. O.	KAWASAKI	AR-024-FP	MAAF F967-66107988 F 0003	
ROY	Jean-Claude	06 37 24 23 13	14AE11753 PO	INDIAN ROARMASTER	EV-470-QG	AXA 5864642904	
RUIZ	Eric	06 74 03 88 94	810766210131 PO	HD FXBBS	GT-071-WW	MACIF - F967/66057066D012	
SOYMIER	Jean-Marc	06 10 95 80 60	20AB42745 P. O.	KTM V2 Super Adventure	GD-389-EP	GENERALI BIKE F944-867121/110896842	
TAUDIN	Patrick	06 80 88 49 97	21AJ06464 (P. O.)	BMW	FK-230-KT	MAAF - F967/33339776P0001	
THEVENON	Cyrille	06 71 04 17 56	24AF14291 P. O.	Triumph Thunderbird	EL-156-NB	MAAF - F967 / 66166847 B 0003	
TORRES	Franck	06 51 41 74 86	22AW05134 (66)	Kawasaki 1400GTR	BB-537-XV	AMV 3393255/121199472	
VANROY	Pascal	06 78 04 74 38	790793110288 (93)	HD PANAMERICA	FZ-175-VP	PACIFICA / F936-3678180904	
VARIO-NOUIA	Robert	06 50 05 16 04	800213310839 (13)	Yamaha Tracer 7 bleu	FP-484-JV	MACIF - F244/18162988	

Signaleurs pour le contre la mort.

Nombre	Nom Prénom	Date de naissance	Téléphone	N° de permis Mail
1	Michel Perrin	12/02/1946	06.71.89.72.68	573 132 michel.perrin3@orange.fr
2	Conchita SAVIDAN	02/03/1946	06.86.73.77.24	21AX27217 conchitasavidan@gmail.com x 2
3	Sanchez José	25/05/1947	06.12.33.00.21	165684 sanchez.joseph0981@orange.fr x 2
4	Louis BOULBET	12/12/1948	06.27.31.98.41	64706 louis.boublet@orange.fr x 2
5	Brenier Mireille	31/03/1950	06.61.06.92.71	771137201822 mireillebrenier37@gmail.com x
6	Maryse GONSARD	02/07/1950	06.20.62.40.87	751963250 mgonsard66470@free.fr x
7	Gili Roger	08/12/1950	06.83.79.39.66	22AR36840 roger.gili@orange.fr x
8	David Christian	16/11/1952	06.12.18.95.63	115866 christian.david7852@gmail.com x
9	CHANTAL BULOT	09/10/1953	06.25.20.24.97	750962110251 chanbu62@gmail.com x
10	Dominique PERDRIAU	10/11/1953	06.40.89.53.14	220848 perdriaudominique@orange.fr x
11	Raynaud Suzanne	16/11/1953	06.33.17.48.69	780566210735 suzanneraynaud789@gmail.com x
12	Raxach Serge	09/05/1954	07.68.20.65.25	338275 sergeetfrancoise.raxach@neuf.fr x
13	Billard Jean Jacques	28/01/1955	06.82.42.78.67	19AT37229 jeanjacques.billard@hotmail.fr x
14	Patrick Mascarell	02/09/1955	06.42.81.67.50	76 01 66 220 050 en cours x
15	ABRHAM MEDJAJ	19/09/1955	06.74.74.49.88	187 749 berahim66200@hotmail.fr x
16	HENRYJOSE BOBIN	08/10/1955	06.80.82.62.60	16AB967738310129 henryjosebobin@gmail.com x
17	Carlier Michelle	03/11/1955	06.82.42.78.67	19AT37229 jeanjacques.billard@hotmail.fr x
18	Lits Bernadette	10/08/1956	06.26.06.66.62	11 08 967 445 berndattelst@gmail.com x
19	DANIEL BULOT	30/11/1956	06.14.87.37.96	750662111194 daniel.bulet@gonline.fr x
20	Llobes Bernadette	20/12/1956	06.87.24.45.41	860566210108 bernadettellobes@gmail.com x
21	LLOUBS Yves	30/01/1957	06.87.24.45.41	AK40094 bernadette.llobes@gmail.com
22	Raxach Françoise	31/07/1957	06.19.58.18.58	790166210407 sergeetfrancoise.raxach@neuf.fr x
23	Macabies PATRICIA	05/01/1958	07.60.27.97.78	35591 andre.macabies@orange.fr x
24	Macabies Andre	06/01/1958	07.60.27.97.78	790166210069 andre.macabies@orange.fr x
25	Pelissier Dider	31/03/1958	06.09.49.46.25	76086310298 pelissier.dide@sfr.fr
26	Claude GUICHOU	24/08/1958	07.84.28.49.28	21AL83975 guichou.jeanne@orange.fr x
27	MEYER Alain	14/12/1958	07.89.29.40.61	761275120735 almeyer2014@gmail.com
28	Bergeron René	22/01/1959	06.50.42.47.82	19AD93749 rene.bergeron66@orange.fr x
29	Bruno Delaporte	15/09/1959	06.45.70.28.95	72 04 59 002 076 delaporte.bruno@sfr.fr x
30	CASTANY Jacques	30/09/1959	06.58.22.19.06	19AR95979 jacquescastany@orange.fr
31	Ragot Agnès	27/02/1960	06.74.85.66.60	780266210337 ragotjean-marc@neuf.fr x
32	Lecompte Jean-Luc	16/07/1960	06.65.00.69.67	8110783000634 j.lecompte91@laposte.net
33	Claude AYMERICH	06/02/1961	06.26.96.78.41	781166210550 c.aymerich@ille-sur-tet.com x
34	Futelin Pierre	06/07/1961	06.61.17.18.76	790621200326 pierre.futelin@gmail.com
35	Pascal FACCHINI	09/07/1961	07.81.76.44.66	790325110329 pascal.facchini61@gmail.com x
36	Céline ROGER	26/07/1961	07.68.22.15.83	890939200133 telemark42@gmail.com x
37	Camps Philippe	24/08/1961	06.73.67.69.93	7907662T0244 philippe.camps66@orange.fr x
38	ADAM Francis	13/11/1961	06.59.85.29.72	800236200395 francisadam1311@gmail.com
39	LAPORTE Pierre	05/04/1963	06.25.60.14.24	820766230057 vlaporte@outlook.com
40	Palet Christian	26/02/1964	06.30.91.87.25	800866210146 cekcom66@yahoo.fr x 2
41	Bergeron Marie Anne	25/07/1966	06.22.47.48.11	850287200217 marie-anne.bergeron@orange.fr x
42	Gimenez David	24/06/1967	06.67.88.81.44	850366210552 davidvingrau@hotmail.fr x
43	Gérard GENESTE	29/08/1972	06.12.33.00.21	78M/47/05/26/31 mercedes.geneste@orange.fr x
44	Boris CASTRO	03/10/1974	06.81.05.29.87	910566210365 boris.castro66@yahoo.fr x
45	Richard UBALDO	02/09/1977	06.23.69.83.77	99 05 85 200 950 technique.casesdepene@gmail.com
46	BONPAPA Astride	17/11/1977	06.73.67.69.95	20266200235 astride66600@gmail.com
47	LLOUBES Jordan	17/04/1984	06.50.21.63.02	20366200358 bernadette.llobes@gmail.com
48	Nicolas NOUVEN	30/09/1986	06.78.74.69.23	4 11 66 200 517 technique.casesdepene@gmail.com
49	Emmanuel GOARNE	02/12/1992	06.07.69.52.33	11 05 66 200 196 technique.casesdepene@gmail.com
50	SONCINI Rocio	11/04/1993	07.66.06.09.44	22AJ78319 rociosoncini@gmail.com
51	Delbourg Arnaud	08/07/1999	06.67.27.77.58	19A184841 arnauddelbourg1@gmail.com x
52	Ragot Jean-Marc	24/44/1958	06.74.85.66.60	770394111369 ragotjean-marc@neuf.fr x 2
53	Nelly KAZMIERCZAK	27/01/1964	06.50.00.70.97	81 12 56 300 831 tn.k2627@gmail.com
54	Brigitte ZORETTO	14/08/1962	06.67.07.96.90	80 03 51 110 569 brigitezorzetto66@orange.fr
55	Clavaguera Marcel	06/12/1953	06.74.44.94.95	18AD12950 marcel.clavaguera@orange.fr
56	Daniel Silliau	01/09/1943	06.61.44.39.76	706 948 tapi66@orange.fr
57	Pubill Marcel	31/01/1962	07.88.16.84.10	22AA45799 marcel.pubill66@gmail.com x
58	Evrard Patrice	27/06/1948	06.30.61.12.14	649003 absolument@gmx.com x
59	Baillon Benoit	05/01/1960	06.30.46.51.82	791059570530 benoitbaillon@aol.com x
60	Jauze Henri	25/07/1956	06.88.28.82.61	19AR80968 henri.jauze@wandoofr x

Siglalear medio el Gran Fondo.

Nombre	Nombre	Telex	Telefono	Nº de pasaporte	Mail
1	Bonkowski Franck	14/12/1961	06.52.19.21.41	15AA31866	bonkorf@gmail.com
2	Christian Chauchard	21/07/1942	06.08.82.82.80	10.024	christian.chauchard@cegecel.com
3	Vidal Jeanine	14/10/1942	06.31.61.88.76	209552	b.fons@orange.fr
4	Michel Stoebner	11/01/1946	06.84.47.20.19	18A70614F	stoema@orange.fr
5	Conchita SAVIDAN	02/03/1946	06.86.73.77.24	21AX27217	bonchitasavidan@gmail.com
6	François Niederlender	06/04/1946	06.07.70.75.67	139.563	nieder.fr@gmail.com
7	Sanchez José	25/05/1947	06.12.33.00.21	165684	sanchez.joseph0981@orange.fr
8	Philippe Vidal (en binome)	14/09/1947	06.21.52.02.43	9252266	philippe.vidal@st-estève.com
9	René Laville	27/01/1948	06.74.24.88.54	58797	finances@cornellantier.fr
10	Joel LEVASSEUR	11/02/1948	06.51.21.92.48	665868	joel.levasseur2@orange.fr
11	Albert BRUZY	04/08/1948	06.37.00.81.90	316616974	albert.bruzy@gmail.com
12	ROGER MAUFROY	16/08/1948	06.25.24.61.99	230304	maufroy.roger@neuf.fr
13	Michel Alsiquetas	15/10/1948	06.70.82.31.30	75.08.75.120.483	alsiquetas.michel@orange.fr
14	Louis BOULBET	12/12/1948	06.27.31.98.41	64706	louis.boulbet@orange.fr
15	Robert Raynaud	16/01/1949	06.10.13.11.74	15A47419	r.raynaud@lesolier.com
16	Jose Corcoles	02/03/1950	06.13.90.19.00	1306426466	Jose.corcoles@orange.fr
17	Brenier Mireille	31/03/1950	06.61.06.92.71	771137201822	mireillebrenier37@gmail.com
18	Gerbal Alain	03/04/1950	07.71.63.55.17	88.08.66.220.029	agribal005@gmail.com
19	JANNIE ROGNANT	01/06/1950	06.01.33.15.29	310865	channick029@yahoo.fr
20	Rouet Aimé	21/06/1950	06.22.22.50.09	3178	rouet.aimé.66@gmail.com
21	Mayse GONSARD	02/07/1950	06.20.62.40.87	751963250	mgonsard6470@free.fr
22	Max BONNET	04/09/1950	06.80.62.60.69	76.308	bd-station.club-cibiste@orange.fr
23	FRANÇOIS GIDEL	18/10/1950	06.06.43.12.79	127922	francois.gidel@free.fr
24	Gill Roger	08/12/1950	06.83.79.39.66	22AR36840	roger.gill@orange.fr
25	Pascal SIROT	17/08/1951	06.63.26.54.10	15AC24049	pascal1951@gmail.com
26	Eduard BERNARD	12/11/1951	06.80.62.60.69	84.08.59.561.520	bd-station.club-cibiste@orange.fr
27	Claude SALVET	04/12/1951	06.70.66.07.38	4162	claudesalvet@orange.fr
28	Lemaire Patrick	13/12/1951	06.24.86.06.21	16AF91063	rose.lemaire3@orange.fr
29	Patrick MARCOTTE	14/01/1952	06.10.43.25.67	912169	marcottepatrick@orange.fr
30	Andre Micheline	29/01/1952	06.74.43.86.38	252017502502993	michelineandree6300@gmail.com
31	PHILIPPE MECHAIN	18/10/1952	06.85.03.33.56	22AE54961	philmechain@orange.fr
32	Christian CRUZEL	03/11/1952	06.80.62.60.69	87.377	bd-station.club-cibiste@orange.fr
33	David Christian	16/11/1952	06.12.18.95.63	115866	christian.david7852@gmail.com
34	CHRISTINE BERNOLE	15/04/1953	06.16.30.57.13	22AH69908	christine.darder0160@orange.fr
35	ROGER FERRER	17/04/1953	06.42.87.28.87	1776537166	ferre0182@orange.fr
36	YVES RAKEL	19/05/1953	06.77.91.79.76	7604763014	yvesdepp@yahoo.fr
37	ROGER MAILLARD	21/07/1953	06.74.33.69.57	661674661	r.maillard6000@gmail.com
38	Chantal WALTZ	29/07/1953	07.68.35.09.08	1994057568	anv.jokerdelaroute66@gmail.com
39	CHANTAL BULOT	09/10/1953	06.25.20.24.97	750962110251	chanbu62@gmail.com
40	Dominique PERDRIAU	10/11/1953	06.40.89.53.14	220848	perdraudominique@orange.fr
41	Raynaud Suzanne	16/11/1953	06.33.17.48.69	780566210735	suzanne.raynaud789@gmail.com
42	Daniel BOUSQUET	22/12/1953	06.80.62.60.69	15398AY	bd-station.club-cibiste@orange.fr
43	PATRICK DELMON	13/04/1954	07.82.69.67.51	301892	patrick.delmom@sf.fr
44	Michel BROTONS	13/04/1954	06.30.56.24.21	72286	michel.brotons2017@gmail.com
45	Purloge Daniel	01/05/1954	06.98.29.37.32	174719	daniel.purloge@wanadoo.fr
46	Raxach Serge	09/05/1954	07.68.20.65.25	338275	sergetfrancoise.raxach@neuf.fr
47	Jean-Luc Charles	11/10/1954	06.44.82.12.67	K2E4L536	lcharat@outlook.com
48	JEANN PHILIPPE POLENNIE	23/10/1954	06.62.88.87.59	761292320129	jpoh@laposte.net

49	Hélène CHAUSSY	29/11/1954	06.80.62.60.69	1 75 375 573hd-station.club-chiste@orange.fr
50	Claudine Chapoy	09/01/1955	06.22.97.18.30	284311 colain04@gmail.com
51	Atchain Caroline	30/01/1955	06.85.85.40.56	1860987466@netet.caroline@wanadoo.fr
52	Jesus Miguel Soto Diaz	01/02/1994	07.68.07.61.50	22AE40329@jesusmiguelstodiaz@hotmail.com
53	CATHERINE DUJARDIN	21/04/1955	06.86.70.71.84	17AK39125@catherine.dujardin@laposte.net
54	Vanelle Jacques	07/05/1955	06.13.10.26.28	470141@jacques.vanelle@sfr.fr
55	Fons Blaise	26/05/1955	06.37.62.66.42	750666210547@fons@orange.fr
56	Fons Vincent	26/05/1955	06.30.93.96.38	781066210936@fons@orange.fr
57	Fabre Jean-François	26/05/1955	06.78.09.72.06	186243@masdeschouttes@free.fr
58	FERRER Christian	25/06/1955	07.71.10.72.09	16AQ6356@christ.ferrer@yahoo.fr
59	Patrick Mascarell	02/09/1955	06.42.81.67.50	76 01 66 220 050
60	Alain Gally	09/09/1955	06.85.72.86.31	16382000980@alain.gally@sfr.fr
61	ABRHAM MEDJAJ	19/09/1955	06.74.74.49.88	187 749@berahim6200@hotmail.fr
62	HENRY JOSE BOBIN	08/10/1955	06.80.82.62.60	16AB967738310129@henryjosebobin@gmail.com
63	Liliane SARDA	22/01/1956	06.32.07.98.21	20476@sarda.liliane@orange.fr
64	CHOUARD Pierre	24/03/1956	06.88.83.88.60	16AX10227@pierrehouard@sfr.fr
65	Michelle HUMBERT	22/04/1956	06.20.86.24.27	840169111098@karine7166@gmail.com
66	Lis Bernadette	10/08/1956	06.26.06.66.62	11 08 967 445@bernadettelis@gmail.com
67	DANIEL BULLOT	30/11/1956	06.14.87.37.96	750662111194@daniel.bulle@gonline.fr
68	Loubs Bernadette	20/12/1956	06.87.24.45.41	860566210108@bernadetteloubs@gmail.com
69	Lucette Ferrer	28/12/1956	06.80.89.11.38	196521@lucette.ferrer1956@orange.fr
70	RAYMOND ROTA	09/03/1957	06.70.58.70.34	800466220017@raymond66600@hotmail.fr
71	Raxach Françoise	31/07/1957	06.19.58.18.58	790166210407@sergeetfrancoise.raxach@neuf.fr
72	Michel COORALES	23/08/1957	06.80.62.60.69	75 09 11 100 070@bot-station.club-chiste@orange.fr
73	Fort Max	20/11/1957	06.23.35.47.77	78 06 66 220 008@max.fort@orange.fr
74	MARCEL BOHER	02/12/1957	06.62.41.69.65	170966210189@marctedy66@gmail.com
75	Macabies Patricia	05/01/1958	07.60.27.97.78	35591@andre.macabies@orange.fr
76	Macabies Andre	06/01/1958	07.60.27.97.78	790166210069@andre.macabies@orange.fr
77	Didier Fabresse	22/03/1958	06.16.53.50.88	18A358799@domaine.fabresse@cegetel.net
78	Atchain Jean-Louis	22/05/1958	06.06.77.75.43	761063210964@jean-louis.atchain@wanadoo.fr
79	Jean FERNANDEZ	13/08/1958	06.21.17.33.79	770166210205@jamester@hotmail.fr
80	Claude GUICHOU	24/08/1958	07.84.28.49.28	21AL83975@guichou.jeanne@orange.fr
81	Rodolphe LAFFONT	01/10/1958	06.84.54.40.07	781111100994@rodolphe.laffont@orange.fr
82	Ragot Jean-Marc	24/11/1958	06.74.85.66.60	770394111369@ragotjean-marc@neuf.fr
83	Bergeon René	22/01/1959	06.50.42.47.82	19AD93749@rene.bergeon66@orange.fr
84	Pascal PUY	13/06/1959	06.34.23.08.66	770 666 21 01 30@puyjupa@hotmail.fr
85	Dixonne Chantal	04/08/1959	06.82.61.57.00	771130201488
86	Maréchal Patrick	04/08/1959	06.20.08.71.29	04570983-45 (Belgique)@id021091@icloud.com
87	Bruno Delaporte	15/09/1959	06.45.70.28.95	72 04 59 002 076@delaporte.bruno@sfr.fr
88	Nuïve Eliane	25/12/1959	06.25.30.39.98	790166210183@jordiz4@orange.fr
89	BRIGITTE ROTA	04/01/1960	06.43.41.95.18	781166210344@brigitte66000@hotmail.fr
90	NICOLE TICHADOU	13/03/1960	06.73.68.56.79	79 07 66 210 255@bernicole1@hotmail.fr
91	BERNARD DE LA OSA	29/03/1960	06.73.68.56.79	19AL05975@bernicole1@hotmail.fr
92	Thierry Lanes	07/04/1960	06.08.33.61.37	781031310212@thierry.lanes@outlook.fr
93	Pierre Teilhard	15/09/1960	07.61.85.58.66	790134100292@pierre.teilhard@hotmail.com
94	Remi Barrau	25/10/1960	07.49.81.08.31	841266230049@remi.barrau@orange.fr
95	Claude AYMERICH	06/02/1961	06.26.96.78.41	781166210550@c.aymerich@le-sur-tet.com
96	SYLVIE MAILLARD	23/03/1961	06.29.76.58.17	790866210327@r.mallard66000@gmail.com
97	JEAN LUC MAGINOT	28/09/1948	06.18.28.42.28	233045@jean-luc.maginot@orange.fr
98	Pascal FACCHINI	09/07/1961	07.81.76.44.66	790325110329@pascal.facchini61@gmail.com

99	Céline ROGER	26/07/1961	07.68.22.15.83	890939200133klemark42@gmail.com
100	Camps Philippe	24/08/1961	06.73.67.69.93	790766210244philippe_camps66@orange.fr
101	Pygullion Véronique	22/09/1961	06.14.84.36.59	791166210242veroniquepygulliem@gmail.com
102	France Profit	08/10/1961	06.11.95.27.04	830131310540franceprofit@gmail.com
103	ERIC BERGUIT	12/11/1961	06.87.93.78.37	771166210086eric.berguit@hotmail.com
104	Saubelle Didier	21/11/1961	06.98.93.68.77	791247100114didier_saubelle@gmail.com
105	Jean Pierre Jacquot	25/05/1962	07.64.05.62.42	8108544300176jpjacq@gmail.com
106	Philippe HURTEBIZE	30/03/1963	06.85.79.72.94	81.04.93.110.473.ph.hurtebize@orange.fr
107	Helene Aymerich	06/05/1963	06.79.10.51.94	831266210236heleney66.aymerich@gmail.com
108	Bruno Gauthier	24/05/1963	06.22.05.96.87	810416310309brunogauthier66@orange.fr
109	CHRISTINE BARBIER	07/06/1963	06.81.33.13.25	95.11.66.200.315.renebarbie25@orange.fr
110	FERNAND SANCHEZ	09/10/1963	06.84.14.86.96	83010912033joelletouchard@laposte.net
111	Leroux Gérard	13/12/1963	07.86.67.05.88	811083210861.g.fons@orange.fr
112	Palet Christian	26/02/1964	06.30.91.87.25	800866210146cecom66@yahoo.fr
113	Patrick LETURCQ	21/04/1964	06.80.62.60.69	8.61.11.100.043.pd-station.club-cibiste@orange.fr
114	STEPHANIE FOUCHER	10/06/1964	06.21.61.69.25	83.10.29.100.533.stephanefoucher.66@gmail.com
115	Fabienne Sevilla	09/01/1965	06.08.32.89.99	840466210244delgado.chantal@wanadoo.fr
116	Fabienne Redo	14/01/1965	06.30.80.91.03	830395320170redo.fabienne@gmail.com
117	FATIA FABDA BATLLE	04/05/1965	06.65.50.50.89	89.12.66.210.224.fatia.batlle@gmail.com
118	Thierry Henry	31/08/1965	07.82.06.24.93	830975150087henry_fabienne@hotmail.com
119	Rodolphe MORERE	13/11/1965	06.80.62.60.69	8.70.26.778.032.117.pd-station.club-cibiste@orange.fr
120	Pascal BARTHES	12/04/1966	06.08.17.26.91	860811100078pascal.bs@club-internet.fr
121	Jeanne GUICHOU	12/05/1966	06.73.79.97.81	85.03.66.210.206.guichou.jeanne@orange.fr
122	Cocu Pascal	22/05/1966	09.83.23.25.27	261533240228pascalcocu55@gmail.com
123	Bergeron Marie Anne	25/07/1966	06.22.47.48.11	850287200217marie-anne.bergeron@orange.fr
124	TOUZET COUJANT CORINNE	13/11/1966	06.18.49.35.22	880892310189corinne_louze@cegetel.net
125	Corinne BARTHES	26/12/1966	06.08.17.26.95	850266210137mathilde_barthes@rnu.eu
126	Coubaut Christine	13/03/1967	06.06.00.42.96	870992311739christine_coubaut@orange.fr
127	Girnez David	24/06/1967	06.67.88.81.44	850366210552davidgirnez@hotmail.fr
128	VICTOR DA SILVA FARIA	17/07/1967	06.30.07.33.66	85.03.45.200.746.victor_dasilva@tressol-chabrier.com
129	SYLVINE LEMAITRE	30/04/1968	06.74.41.22.55	87.01.80.200.784.sylvine_lemaitre@yahoo.com
130	CHRISTOPHE KNOBLOCH	09/06/1968	07.84.91.53.61	NY59796familleknobloch@orange.fr
131	Nathalie ROUFFART	03/08/1968	06.62.81.39.33	900466210597rouff66@yahoo.fr
132	Decret Karine	03/01/1969	06.60.84.38.38	880733210736decretkarine@gmail.com
133	Philippe Soles	27/02/1969	06.74.85.66.60	780266210337ragotjean-marc@neuf.fr
134	Philippe Soles	29/04/1969	06.22.19.77.47	17AF59257maireecole.technique@gmail.com
135	Marc BLOMME	12/05/1969	07.68.35.09.08	891076306901harv.jokerdelaROUTE66@gmail.com
136	Melgar Antoine	18/03/1970	06.02.54.50.02	881066210479antoine_melgar@gmail.com
137	Chantal Delgado	08/02/1971	06.79.11.34.73	890566210736delgado.chantal@wanadoo.fr
138	Pierre Yves Soun	03/04/1971	06.14.34.77.72	890266210575carolinesoun@gmail.com
139	MARIE-CATHERINE FOU CET	16/06/1971	06.78.79.76.74	89.05.66.210.475.mariecatherine66@gmail.com
140	Sales Carine	01/08/1971	06.42.77.77.95	890766210073maire.terrastes@wanadoo.fr
141	KARINE ANTOINE	30/12/1971	07.67.42.18.69	89.12.52.100.302.karine7166@gmail.com
142	Gérard GENESTE	29/08/1972	06.12.33.00.21	78M/47/05/26/31mercedes_geneste@orange.fr
143	LALAM Myriam	21/11/1972	06.37.89.58.65	950592200081lalammyriam@hotmail.fr
144	Lopez Jacqueline	14/12/1972	06.16.78.62.80	911066210378lopezjacqueline@sfr.fr
145	Eva Lopez (en binome)	27/05/1973	06.10.17.00.97	930133201266evalopez28@gmail.com
146	Stephane Barros	17/12/1973	06.20.57.35.55	GM84898sings@wanadoo.fr
147	PEGGY CODOGNES NEVEU	22/12/1973	06.20.89.75.99	166200367peggy_neveucodognes@mailo.com

148	Yassin	23/01/1974	07.68.35.09.08	950302200285	arv.jokerdelaroulette66@gmail.com
149	Sandrine Champagnat	07/09/1974	06.61.88.37.79	921066200338	sandyberta@aol.com
150	Boris CASTRO	03/10/1974	06.81.05.29.87	910566210365	boris.castro66@yahoo.fr
151	Artes Sophie	07/02/1975	07.86.65.57.04	930066200134	sophieartes@orange.fr
152	Christophe Devineau	09/09/1975	06.70.64.61.30	920318100034	devineau.christophe@neuf.fr
153	Catine Devineau	15/12/1975	06.70.64.61.30	931236400003	devineau.christophe@neuf.fr
154	SEGALA GREGORY	14/03/1976	06.20.86.24.27	16AU88299	katine7166@gmail.com
155	Delporte Olivier	15/02/1976	06.60.91.50.89	930778300586	olivier@webnet.com
156	Grupposo Pierre	24/10/1976	06.32.15.50.04	19AA06867	c.racheme@perpignan-mediterranee.org
157	Henri XIMENEZ	11/12/1976	06.80.62.60.69	96.12.11.100.109	bd-station.club-clbiste@orange.fr
158	PIERRE MARIE BERNIER	07/07/1978	06.19.40.81.80	960466200417	bernier.pierre-marie@orange.fr
159	Cecilia Lionel	31/07/1978	06.32.15.50.04	941066200675	c.racheme@perpignan-mediterranee.org
160	Callis Christophe	30/10/1978	06.74.83.78.20	950266200314	callis66@hotmail.fr
161	Moustache Morad	02/11/1978	06.32.15.50.04	20AV87819	c.racheme@perpignan-mediterranee.org
162	Christophe RACHEME	14/06/1979	06.32.15.50.04	16AG48684	c.racheme@perpignan-mediterranee.org
163	Garry GRANDE	28/06/1979	07.68.35.09.08	103662000385	arv.jokerdelaroute66@gmail.com
164	José Reyes	30/08/1979	06.16.34.54.94	980366200278	marieecole.technique@gmail.com
165	Ferreira De Almeida David	08/11/1979	06.58.61.68.43	20566200686	flammenca@hotmail.fr
166	Franck TIBEAUX	07/12/1979	06.80.62.60.69	98.06.11.100.341	bd-station.club-clbiste@orange.fr
167	Franck Surback	30/03/1980	06.30.36.58.27	960270200315	franck_surback@laposte.fr
168	Segura Yannick	03/04/1980	07.77.37.62.28	980366200494	777376228@sfr.fr
169	Nicola GRANDE	06/07/1980	07.68.35.09.08	10666200206	arv.jokerdelaroute66@gmail.com
170	Solange Cottin	18/12/1980	06.58.03.29.08	980977400138	cottin@guara-outdoor.com
171	FLORENCE BRUNET	02/10/1982	06.20.65.12.60	98.12.66.200.078	fbpap66@gmail.com
172	Pillon Florian	06/06/1983	06.32.15.50.04	20259600657	c.racheme@perpignan-mediterranee.org
173	Moya Christina	13/09/1983	06.72.97.09.35	266200473	cmoya@monceaassurances.com
174	Romain SORIA	09/07/1984	06.21.21.26.19	20166200748	soria.baixas@gmail.com
175	Lili-Anna GUEMOURI	13/07/1984	06.21.09.78.76	51239500398	lil.137@yahoo.com
176	Damen Puyres	29/11/1984	06.23.03.26.21	21066200193	meidans@gmail.com
177	Barbarin Florence	02/08/1987	06.11.63.39.14	40370200041	florencebarbarin@gmail.com
178	Kien Sébastien	29/03/1988	06.38.24.86.28	40768200501	kien.sebastien@gmail.com
179	Doisneau Julie	07/03/1989	06.88.52.95.69	51127301094	julie.doisneau@live.fr
180	Cardonna Jérôme	23/01/1990	06.21.13.80.72	60666200500	jlw.histoire@gmail.com
181	Berenguel Johanna	10/01/1993	06.13.72.73.76	90366200437	tovabox@gmail.com
182	GIACOMONI Laura	20/03/1993	06.69.99.05.51	110266200104	lauramaquet66@gmail.com
183	Déborah LENOIR	12/08/1996	06.85.58.38.67	15AG58646	deborah.lenoir@gmail.com
184	Morin Jonathan	28/04/1998	06.05.44.31.91	16A106846	monrionathan@hotmail.fr
185	Arnaud DELBOURG	08/07/1999	06.67.27.77.58	19A184841	arnauddelbourg1@gmail.com
186	Rémy Henry	22/06/2000	07.87.96.17.47	23AF36471	henry_fabienne@hotmail.com
187	Zihouni téo	31/03/2001	06.56.84.95.39	210366200314	Zihouni. Théo
188	Chaimae KODIA	13/07/2002	07.73.14.78.93		pas de permis.chaimaekidia446@gmail.com
189	LOSTETTER Emma	24/01/2003	07.77.85.74.56	21066200500	losetter.emma@gmail.com
190	Hivert Marylou	16/01/2004	07.69.63.49.44	22AH01919	marylouhivert@gmail.com
191	Axel Martinez	27/08/2004	06.09.20.40.96	23AU74890	mariafcalce.technique@gmail.com
192	Bouite Salomé	18/07/2005	07.68.26.23.82	230966200204	salomeeboutte@gmail.com
193	Jean Marie Serres	31/06/1960	06.18.23.28.61	20AB31762	serres.jeanmarie@bbox.fr
194	Margalie Pous	15/11/1981	06.25.18.30.55	980766200539	logic.habitate6@hotmail.fr
195	Gérard Fagege	31/01/1958	07.71.80.62.03	760166220336	gerardfagege@sfr.fr
196	THEODORE CORCOLES	02/03/1950	06.09.52.68.71	2938	any.corco@gmail.com

197	Eyraud Patrice	27/06/1948	06.30.61.12.14	649003 absolument@gmx.com	double poste
198	Bailion Benoit	05/01/1960	06.30.46.51.82	791059570530 benoitbailion@aol.com	double poste
199	Carlier Michelle	03/11/1955	06.82.42.78.67	19A1737229 jeanjacques.billard@hotmail.fr	double poste
200	Maureen Gricourt	08/12/1995	06.28.62.38.76	14AG07388 maureengricourt.cte@hotmail.fr	double poste
201	Jauze Henri	25/07/1956	06.88.28.82.61	19AR80968 henni.jauze@wandoo.fr	double poste
202	Billard Jean Jacques	28/01/1955	06.82.42.78.67	19A1737229 jeanjacques.billard@hotmail.fr	double poste
203	Publi Marcel	31/01/1962	07.88.16.84.10	22AA45799 marcel.publi66@gmail.com	double poste
204	Sylvie Barussou	18/03/1955	06.86.75.38.04	830813312580 sbarussou@hotmail.com	double poste
205	SERGE ARENE	08/09/1956	07.49.69.79.96	43375341 sergearena66@gmail.com	double poste
206	GUY FORASTRE	26/07/1960	06.10.21.73.16	800478420131 forastreguy@gmail.com	double poste
207	MORENO ANTOINE	22/02/1954	06.14.07.86.30	D1FR18AQ169173230831 antoine.moreno1954@gmail.com	double poste
208	FERNAND CABEZA	04/06/1957	06.15.94.50.04	D1FRA23A1034963380414 fernand.cabeza@orange.fr	double poste
209	Anaëlle Verdino	29/06/1992	06.11.13.42.29	100766200197 anaelle.verdino@gmail.com	double poste
210	Piomion Christian	08/04/1948	06.27.53.17.08	92153230 christian.piomion@gmail.com	double poste
211	Michelle HUMBERT	22/04/1956	06.20.86.24.27	840169111098 kaine7166@gmail.com	double poste
212	KARINE ANTOINE	30/12/1971	07.67.42.18.69	89.12.52.100.302 kaine7166@gmail.com	double poste
213	SEGALA GREGORY	15/02/1976	06.20.86.24.27	16AU88289 kaine7166@gmail.com	double poste
214	Sauvabelle Didier	21/11/1961	06.98.93.68.77	791247100114 didier.sauvabelle@gmail.com	double poste
215	ERIC BERGUIT	12/11/1961	06.87.93.78.37	771166210088 eric.berguit@hotmail.com	double poste
216	Hiver Marylou	16/01/2004	07.69.63.49.44	22AH01919 marylourivet0@gmail.com	double poste
217	CHRISTINE BARBIER	07/06/1963	06.81.33.13.25	95.11.66.200.315 renebarbier25@orange.fr	double poste
218	SERGE ARENE	08/09/1956	07.49.69.79.96	43375341 sergearena66@gmail.com	double poste
219	CATHERINE DUJARDIN	21/04/1955	06.86.70.71.84	17AK39125 catherine.dujardin@laposte.net	double poste
220	FATIA FABDA BATTLE	04/05/1965	06.65.50.50.89	89.12.66.210.224 fatia.battle@gmail.com	double poste
221	Doiseau Julie	07/03/1989	06.68.52.95.69	51127301094 julie.doiseau@live.fr	double poste
222	CHRISTINE BERNOLE	15/04/1953	06.16.30.57.13	22AH69908 christine.dardet0160@orange.fr	double poste
223	Dalporé Olivier	14/03/1976	06.60.91.50.89	930778300586 olivier@webnet.com	double poste
224	Gérard Fedege	31/01/1958	07.71.80.62.03	760166220336 gerardfedege@sfr.fr	double poste
225	Zitounie Théo	31/03/2001	06.56.84.95.39	210366200314 theo.zitouni@gmail.com	double poste
226	Boutte Salomé	18/07/2005	07.69.26.23.82	230966200204 salomeboutte@gmail.com	double poste
227	Waryse GONSARD	02/07/1950	06.20.62.40.87	751.963250 mgonsard6470@free.fr	double poste
228	Conchita SAVIDAN	02/03/1946	06.86.73.77.24	21AX27217 conchitasavidan@gmail.com	double poste
229	Jean-Jacques Canonici	16/06/1960	06.25.64.25.42	780782200117 canonicjeanjacques0@gmail.com	double poste
230	Yordany RAMOS MARTINEZ	01/08/1994	06.11.67.11.69	17AG33124 yordany12ramos@hotmail.com	double poste
231	Samuel POIRIER	05/01/1974	06.59.03.29.08	23AN23552 s.cottin@guara-outdoor.com	double poste
232	Corinne Bernard	25/08/1970	06.59.03.29.08	880659560047 s.cottin@guara-outdoor.com	double poste
233	Sophie Lamenta	18/04/1961	06.59.03.29.08	19CA12310039 s.cottin@guara-outdoor.com	double poste
234	Eliott LEBAHY	14/02/2000	04.68.54.03.85	23AB18996 eliotlebahy00@gmail.com	double poste
235	Soud BALHA	08/11/1974	04.68.54.03.85	930401200494 toleya@hotmail.fr	double poste
236	Cosmin-Ionut NICULAE	24/04/1992	04.68.54.03.85	X59792782 cosminionut876@yahoo.com	double poste
237	Fanny SAINTUCCI	05/06/1992	04.68.54.03.85	90387200670 santucci.fanny@gmail.com	double poste
238	Laurence TAMISIER	11/05/1966	04.68.54.03.85	931191200332 leduc339@orange.fr	double poste
239	Bianca BENTIN	13/06/2004	04.68.54.03.85	23AR44129 biancabentin01@gmail.com	double poste
240	Pierre MEUNIER	11/12/1999	04.68.54.03.85	24AD93267 pierredj1999@live.fr	double poste
241	Eric PATEAU	07/05/2002	04.68.54.03.85	22AA09666 rugbertc-1975@hotmail.com	double poste
242	Philippe BARBIER-CUEIL	20/06/1966	04.68.54.03.85	23AC55513 barbierphilippe1966@gmail.com	double poste
243	Jostua JUAN	11/09/2004	04.68.54.03.85	22AS95408 juanjostua66170@gmail.com	double poste
244	Soizic RAYNAUD	20/04/1994	04.68.54.03.85	16AR79655 soizic.raynaud@laposte.net	double poste
245	Yann SAIZ	22/04/1967	04.68.54.03.85	17AE44825 saizyann0@gmail.com	double poste

246	Malory LETELLIER	16/04/2002	04 68 54 03 85	21AA95633	maloryletellier@gmail.com	Samsic
247	Bruno ROSIER	15/05/1976	04 68 54 03 85	23AU80678	rosierbrunod@gmail.com	Samsic
248	Hugo FERNANDEZ	29/06/2005	04 68 54 03 85	23AN90449	hugofndez93@gmail.com	Samsic
249	Patrick MARCOTTE	14/01/1952	06 10 43 25 67	912169	marcottepatrick@orange.fr	double poste
250	ROGER MAUFFROY	16/08/1948	06 25 24 61 99	230304	mauffroy.roger@neuf.fr	double poste
251	CHANTAL BULOT	09/10/1953	06 25 20 24 97	750962110251	chanbue2@gmail.com	double poste
252	DANIEL BULOT	30/11/1956	06 14 87 37 96	75066211194	daniel.bulot@online.fr	double poste
253	Rodolphe LAFFONT	01/10/1958	06 84 54 40 07	781111100994	rodlefontainier@orange.fr	double poste
254	Dominique PERDRIAU	10/11/1953	06 40 89 53 14	220848	perdraudominique@orange.fr	double poste
255	SYLVIE MAILLARD	23/03/1961	06 29 76 58 17	790866210327	r.maillard66000@gmail.com	double poste
256	NICOLE TICHADOU	13/03/1960	06 73 68 56 79	79 07 66 210 255	bernicole1@hotmail.fr	double poste
257	BERNARD DE LA OSA	29/03/1960	06 11 13 42 29	19A105975	bernicole1@hotmail.fr	double poste
258	Anaelle Verdino	29/06/1992	06 80 82 62 60	100766200197	anaelle.verdino@gmail.com	double poste
259	HENRY JOSE BOBIN	08/10/1955	06 80 82 62 60	16AB967738310129	henryjosebobin@gmail.com	double poste
260	Francis Niederlander	06/04/1946	06 07 70 75 67	139 563	nieder.fr@gmail.com	double poste
261	Raymond Villanueva	19/06/1957	06 72 70 82 20	24AE63622	sourmia.sivom@hotmail.fr	double poste
262	Francis Coll	01/02/1958	06 03 99 12 17	15A176918	sourmia.sivom@hotmail.fr	double poste
263	José DUJARDIN	26/12/1950	06 86 70 71 84	810166230159	catherine.dujardin@laposte.net	double poste
264	José DUJARDIN	26/12/1950	06 86 70 71 84	810166230159	catherine.dujardin@laposte.net	double poste
265	Myriam Maginot	05/07/1953	06 18 28 42 28	257969	jean-my.maginot@orange.fr	double poste
266	Nicolas Gusse	14/06/1985	06 76 77 08 50	20866200251	nicolas@nvwu.eu	double poste
267	Matthieu Gusse	03/03/1993	06 62 08 25 12	24A148666	matthieu.g@nvwu.eu	double poste
268	Térence Gusse	12/01/1990	06 06 97 77 92	80166200472	terence@nvwu.eu	double poste
269	Julien Metz	03/06/1989	06 09 61 38 11	19AK45396	julien.m@nvwu.eu	double poste
270	Jonathan Frenz	19/06/1989	06 17 37 43 37	70954300787	jonathan.frenz@numeric-wave.eu	double poste
271	Marie Gottlieb	01/07/1986	06 14 45 89 03	14AD68830	marie.gottlieb@numeric-wave.eu	double poste
272	Chloé Deroo	26/04/1998	06 27 62 24 97	16AH93998	chloe.deroo@my-st.agency	double poste
273	Nicolas Anquit	17/04/1985	06 61 45 61 72	24AC599550	nicolas.anguit@my-st.agency	double poste
274	Arthur Déleage	05/05/1998	06 28 47 76 50	17AE30387	arthur.deleage@numeric-wave.eu	double poste
275	Fabrice Bongiovani	14/04/1998	06 66 17 34 51	162522003257	fabrice.bongiovani@numeric-wave.eu	double poste
276	GARRIGUES Stéphanie	12/02/1974	06 80 51 50 14	920281100606	garrigues.stephannie@numeric-wave.eu	double poste
277	Lisa-May Alves de Rego	18/12/1993	06 08 01 29 16	100382200313	lissamay.alves@gmail.com	double poste
278	Aurélien Henry	27/05/1995	07 86 51 35 06	13BB08007	henry_aurelien@hotmail.fr	double poste
279	Thierno Fall	10/05/2000	06 34 40 44 54	21AV24736	thierno023@gmail.com	double poste
280	Laëgue Charles	31/10/2005	07 68 52 70 21	233402007097	laaguecharles@gmail.com	double poste



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ PERMANENT N° 3173/24

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMÉRATION
SUR LES RD59, RD9, RD12, RD5D, RD18, RD619, RD2, RD618, RD72, RD18, RD12, RD619, RD2, RD614
COMMUNES DE CASES DE PÈNE, TAUTAVEL, VINGRAU, RIVESALTES, ESPIRA DE L'AGLY, CAMPOUSSY,
EUS, CATLLAR, SAINT MICHEL DE LLOTES, CAIXAS, ESTAGEL, CALCE.
Hors agglomération**

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté N° 5612/23 du 16 juin 2023 portant délégation de signature de la Présidente du
Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,
Vu le compte rendu de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière en date
du 2 avril 2024 relative à l'épreuve sportive « 66 degrés sud ».

Considérant que des restrictions de circulation sont nécessaires pour garantir la sécurité des courses
cyclistes organisées par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole qui se
dérouleront le jeudi 25 avril 2024 et le samedi 27 avril 2024.

ARRETE

**Article 1 : Le jeudi 25 avril 2024 : Course contre la montre entre Cases de Pène (Écozonía) et
Vingrau (carrière Omya)**

Entre 6h et 18h

La RD59 entre le PR 1+350 (parking Ecozonía à Cases de Pène) et le PR 11+310 (entrée agglomération
de Tautavel) sera fermée à toute circulation par les organisateurs.

Entre 13h et 18h

La RD9 entre les PR 20+260 (Sortie agglomération de Tautavel) et PR 13+366 (intersection avec la
RD12 à Vingrau) sera fermée à toute circulation par les organisateurs le temps de la course.

La RD12 entre les PR 3+781 (Intersection avec la RD9) et PR5+060 (au droit de l'accès à la carrière La
Provençale) sera fermée à toute circulation par les organisateurs le temps de la course.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des
secours, des forces de l'ordre.

Le retour des participants vers Cases de Pène s'effectuera dans le strict respect du code de la route
en empruntant les RD12, RD18 et RD117.

Article 2 : Le samedi 27 avril 2024, courses cyclosporatives:

Afin de limiter les conflits d'usages lors du départ, des montées et descentes des cols franchis :

Entre 7h30 et 9h30,

La RD5D sera fermée à toute circulation entre Rivesaltes et Espira de l'Agly du PR 0+703 au PR 2+441.

Cette fermeture sera prise en charge par l'organisateur avec le concours des polices municipales et des gendarmes.

Les équipes de l'agence routière de Perpignan procéderont à la fermeture :

- de **la RD18** entre le giratoire avec la RD117 situé à Espira de l'Agly situé au PR4+000 et l'embranchement avec la RD12 au droit du PR 0+000
- de **la RD12** entre l'embranchement avec la RD18 au PR11+1045 et le giratoire de l'Espace Entreprises Méditerranéenne situé à Rivesaltes au PR 15+060 jusqu'à la fin du passage de la course au plus tard à 9h30.

Entre 9h30 et 13h30,

Les équipes de l'agence routière de Prades procéderont à la fermeture de la **RD619** dans le sens opposé de la course (de Catllar vers le Col de Roque Jalère) de l'embranchement avec la RD67 à Campoussy au PR 27+246 jusqu'à l'embranchement avec la RD14 à Catllar au PR 43+030.

Entre 10h30 et 14h30,

Les équipes de l'agence routière d'Ille sur Têt procéderont à la fermeture de la **RD2** dans les deux sens de circulation entre Saint Michel de Llotès au PR33+886 et l'embranchement avec la RD 48 à Caixas au PR 43+606.

Entre 10h et 14h30

Fermeture par l'organisateur de la **RD18** entre le Col de la Dona et Calce entre les PR 17+631 et PR13+420.

Entre 10h et 17h

Fermeture **dans le sens de la course** par les organisateurs et les forces de l'ordre de la **RD614** entre le giratoire de Peyrestortes au PR0+000 jusqu'à l'entrée d'agglomération de Rivesaltes au PR1+309. Dans le giratoire du « Moulin à Soufre », l'organisateur mettra en place des dispositifs pour séparer le flux de véhicules du flux de coureurs participants.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre .

Article 4 : Les organisateurs informeront en amont les propriétaires riverains notamment le domaine viticole du château de Jau.

Les organisateurs informeront aussi les communes limitrophes du département de l'Aude impactées indirectement par la course contre la montre.

Article 5 : Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité de l'évolution du trafic, pour :

- Modifier les horaires
- Permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies.

Article 6 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Perpignan, le 10 avril 2024

**Pour la Présidente du Département
et par délégation,
Le Responsable du Service
Gestion de la Voirie**



Alain Camps

DESTINATAIRES :

- M. Le Préfet des Pyrénées Orientales, SIDPC
- DDTM, Unité Gestion de Crise et Sécurité Transport
- Les Maires des communes Cases de Pène, Tautavel, Vingrau, Rivesaltes, Espira de l'Agly, Campoussy, Eus, Catllar, Saint Michel de Llotes, Caixas, Estagel, Calce.
- Pour information : Communes de Paziols et Tuchan.
- La Direction des Transports du Conseil Régional
- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales
- SDIS/GENDARMERIE/POLICE
- PMMCU Organisateur
- CIR66
- SRDM, SRDATT, SRDPL
- Agences Routières de Perpignan, Saint Paul de Fenouillet, Prades, Ille sur Têt, Thuir.

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 83/24

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Avenue Gambetta

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction
et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par la SPL Perpignan Méditerranée via son agence d'attractivité CAP
SUD 66 pour son évènement cyclo sportif « Cyclo 66 Sud » sur la commune de Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité
des personnes et des véhicules, il convient de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

- du mercredi 24 avril 2024 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 18 avril 2024 17h : le
stationnement de tout véhicule des deux côtés de l'Avenue Gambetta, excepté ceux nécessaires à la
Cyclo 66 Sud, seront interdits,

- le jeudi 25 avril de 07h00 à 18h00 : la circulation et le stationnement de tout véhicule de
l'Avenue Gambetta (à partir du rond-point du Carrefour City jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-
Jacques Rousseau) excepté ceux nécessaires à la Cyclo 66 Sud, seront interdits,

- le samedi 27 avril 2024 de 5h00 à 22h00 : la circulation et le stationnement de toute l'Avenue
Gambetta excepté ceux nécessaires à la Cyclo 66 Sud seront interdits.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par les services
municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de
l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra
enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son
intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du
domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement
immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la
Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux
auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de
deux mois à compter de sa notification.*

Fait à Rivesaltes, le 12 mars 2024



Pour le Maire,
Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 84/24

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Avenue Ledru Rollin

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par la SPL Perpignan Méditerranée via son agence d'attractivité CAP SUD 66 pour son évènement cyclo sportif « Cyclo 66 Sud » sur la commune de Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

- le mercredi 24 avril 2024 de 10h00 à 18h00 : la circulation et le stationnement sur l'Avenue Ledru Rollin de tout véhicule, excepté ceux nécessaires à la Cyclo 66 Sud, seront interdits,

- le jeudi 25 avril de 06h00 à 13h00 : la circulation et le stationnement sur l'Avenue Ledru Rollin de tout véhicule, excepté ceux nécessaires à la Cyclo 66 Sud, seront interdits,

- le samedi 27 avril 2024 de 5h00 à 19h00 : la circulation et le stationnement de l'Avenue Gambetta à partir du rond-point du Carrefour City jusqu'à l'intersection avec la rue Simon Bonafos excepté ceux nécessaires à la Cyclo 66 Sud seront interdits,

- le dimanche 28 avril 2024 de 7h00 à 17h00 : la circulation et le stationnement sur l'Avenue Ledru Rollin de tout véhicule, excepté ceux nécessaires à la Cyclo 66 Sud, seront interdits,

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Rivesaltes, le 12 mars 2024

Pour le Maire,
Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 87/24

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Rue Victor Manaut

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par la SPL Perpignan Méditerranée via son agence d'attractivité CAP SUD 66 pour son évènement cyclo sportif « Cyclo 66 Sud » sur la commune de Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

- **Le samedi 27 avril 2024 de 05h00 à 19h00** : le stationnement de tout véhicule excepté ceux nécessaires à la Cyclo 66 Sud sera interdit.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

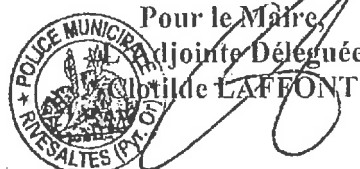
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Fait à Rivesaltes, le 12 mars 2024



Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 85/24

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Parking du Dôme

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par la SPL Perpignan Méditerranée via son agence d'attractivité CAP SUD 66 pour son évènement cyclo sportif « Cyclo 66 Sud » sur la commune de Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

- **le samedi 27 avril 2024** : le stationnement sur le Parking du Dôme de tout véhicule excepté ceux des participant à la Cyclo 66 Sud sera interdit sur la partie droite du parking qui sera délimitée par de la rubalise.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Rivesaltes, le 12 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT



Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTE DU MAIRE

REFS : BC/AP 108-24

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

« LA CYCLO 66 – DEGRES SUD »

Le Maire de RIVESALTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,

VU l'arrêté du Maire n°2020-219 portant délégation de Monsieur Bernard CUADRAS aux fonctions de conseiller Municipal délégué au sport,

VU les arrêtés temporaires n° 83/24, 84/24, 85/24, 87/24 règlementant respectivement, le stationnement et la circulation : avenue Gambetta, avenue Ledru ROLLIN, parking du Dôme et rue Victor HUGO,

CONSIDERANT la demande en date du 28 mars 2024 par la SLP Perpignan Méditerranée- Agence d'Agence d'Attractivité Cap Sud 66, représentée par Madame Hélène BILLES-BOBO, en sa qualité de Directrice de Cap Sud 66, pour une manifestation publique de plein air intitulée « LA CYCLO 66 – DEGRES SUD » avec des courses de cyclistes et village d'exposants,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la SLP Perpignan Méditerranée- Agence d'Agence d'Attractivité Cap Sud 66 est autorisée à organiser la manifestation suivante : « LA CYCLO 66 – DEGRES SUD »,

**Jeudi 25 avril 2024 au samedi 27 avril 2024 de 8 heures à 19 heures,
Dans Rivesaltes,**

Article 2 : Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, des mesures de sécurité doivent être mises en place lors de manifestations de rassemblement de grand public par les responsables de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à RIVESALTES, le 4 avril 2024

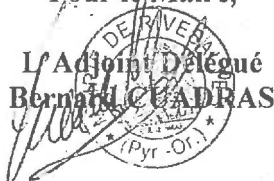
Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué
Bernard CUADRAS



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CASES DE PÈNE**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 18/2024
AUTORISANT LE DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'UNE COURSE
CYCLISTE À CASES DE PENE**

Le Maire de la commune de Cases-de-Pène,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le déroulement de la course cycliste à Cases de Pène le jeudi 25 avril 2024, dénommée « 66 Degrés Sud La Cyclo » ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la course et la sécurité des cyclistes, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation dans le sens sortie village vers RD59 direction passage à gué, rendant temporairement la circulation de cette voie à sens unique;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le déroulement et passage de la course cycliste « 66 Degrés Sud La Cyclo » sont autorisés sur le territoire de Cases de Pène le 25 avril 2024 de 6h00 à 18h00 ;

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules à moteur de toutes catégories sont interdits traversée du Pont de CASES DE PENE dans le sens sortie d'agglomération village vers RD59 direction passage à gué , rendant temporairement la circulation de cette voie à sens unique, le jeudi 25 avril 2024, de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter l'interdiction de circuler de l'article 2 sera réprimé conformément à l'article R. 422-21-1 du Code de la route précité ;

ARTICLE 4 : La circulation des piétons reste autorisée dans les rues concernées.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité ;

ARTICLE 6 : PYRENEES MEDITERRANEE INVEST prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des spectateurs et participants de cette épreuve et respectera toutes les prescriptions législatives et réglementaires s'imposant à ce type de manifestation ;

ARTICLE 7 : PYRENEES MEDITERRANEE INVEST sera responsable de tout dommage survenu du fait de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune de Cases de Pène, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

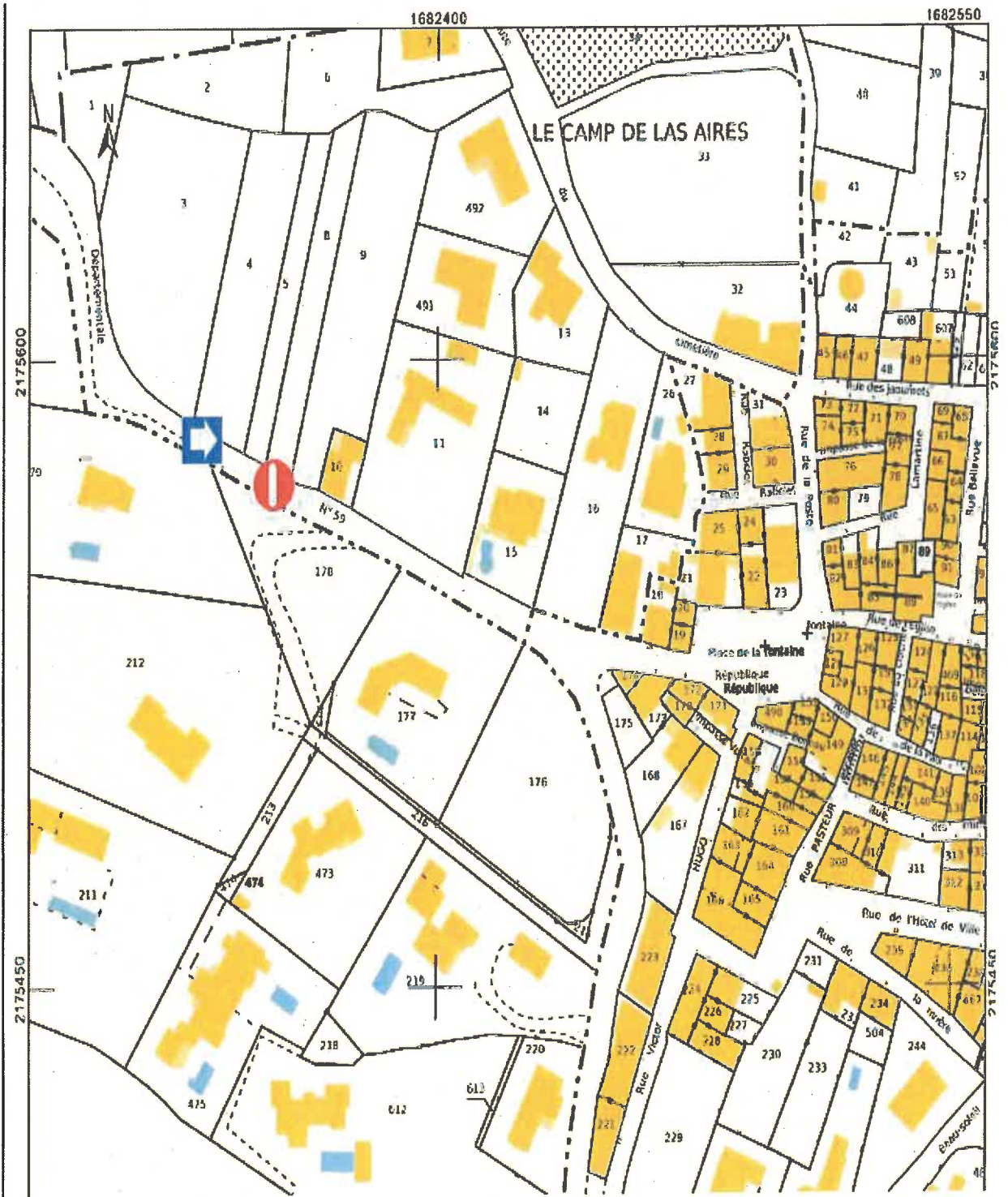
Fait à Cases-de-Pène, le 22 avril 2024.



Le Maire
Théophile Martinez

1682400

1682550



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 066-216602052-20240411-08ARRETE2024-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de TAUTAVEL

ARRETE TEMPORAIRE

N° 08/2024

Portant réglementation d'interdiction de circulation et de stationnement de l'avenue Pasteur, place du Dr Docteur Bénét, Place de la République, Jean Jaurès, avenue Jean Badia, avenue Antoine Gaston Sarda et avenue Omer Auriach à Tautavel

Le jeudi 25 avril 2024 de 13 heures à 18 heures

En agglomération

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Considérant que le jeudi 25 avril 2024, CAP SUD 66 organise de 6 heures à 18 heures la course de vélo 66 degrés sud.

Considérant que pour la sécurité de la course, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement de l'avenue Pasteur, place du Dr Docteur Bénét, Place de la République, Jean Jaurès, avenue Jean Badia, avenue Antoine Gaston Sarda et avenue Omer Auriach à Tautavel.

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 25 avril 2024 de 13 heures à 18 heures est organisée la Course de vélo 66 degrés sud à Tautavel par CAP SUD 66.

Article 2 : L'avenue Pasteur, place du Dr Docteur Bénét, Place de la République, avenue Jean Jaurès, avenue Jean Badia, avenue Antoine Gaston Sarda et avenue Omer Auriach à Tautavel seront interdites à la circulation et au stationnement pour le bon déroulement de l'évènement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs.

Contact : Monsieur Eric QUILES 06.49.23.44.94

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TAUTAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

TAUTAVEL, le 08/04/2024

Le Maire, Francis ALIS

DESTINATAIRES :

- Le Préfet (contrôle de Légalité)
- La gendarmerie



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 066-216602052-20240417-10ARRETE2024-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de TAUTAVEL

ARRETE TEMPORAIRE

N° 10/2024

Portant réglementation d'interdiction de stationnement, Place de la République et rue de la République à Tautavel

le samedi 27 avril 2024 de 8 heures à 12 heures

En agglomération

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Considérant que le samedi 27 avril 2024, CAP SUD 66 organise de 8 heures à 14 heures la course de vélo « 66 degrés sud La Cyclo ».

Considérant que pour la sécurité de la course, il est nécessaire d'interdire le stationnement Place de la République et rue de la République à Tautavel.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 27 avril 2024 de 8 heures à 12 heures est organisée la course de vélo « 66 degrés sud La Cyclo » à Tautavel par CAP SUD 66.

Article 2 : La Place de la République et la rue de la République à Tautavel seront interdites au stationnement pour le bon déroulement de l'évènement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs.

Contact : Monsieur Eric QUILES 06.49.23.44.94

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TAUTAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

TAUTAVEL, le 17/04/2024

Le Maire, Francis ALIS

DESTINATAIRES :

- Le Préfet (contrôle de légalité)
- La gendarmerie
- Cap Sud 66



ARRETE N° 39/2024

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A VINGRAU 66600

Le Maire de la commune de Vingrau ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 213.1,
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, quatrième partie,

Vu la demande de CAP SUD 66, Agence d'Attractivité Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine,

Considérant que des restrictions de circulation sont nécessaires pour garantir la sécurité des courses cyclistes organisées par la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole qui se dérouleront le jeudi 25 avril 2024 relative à l'épreuve sportive « « 66 degrés sud ».

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 25 avril 2024, entre 13H et 18H la circulation sera interdite pour tout véhicule afin de garantir la sécurité de la course cycliste « Contre la montre » organisée par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Article 2 : La Route Départementale 9 entre les PR 20+ 260 (Sortie Agglomération Tautavel) et PR 13 + 366 (intersection avec la RD12 à Vingrau) sera fermée à toute circulation par les organisateurs le temps de la course.

La RD12 entre les PR3+781 (Intersection avec la RD9) et PR5 + 060 (au droit de l'accès à la carrière La Provençale) sera fermée à toute circulation par les organisateurs le temps de la course.

Article 3 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours et des forces de l'ordre.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité de l'évolution du trafic, pour : modifier les horaires, permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies.

Fait à Vingrau, le 22 avril 2024
Le Maire,
M. Philippe CAMPS



DESTINATAIRE

CAP SUD 66, Agence d'Attractivité Perpignan Méditerranée
Mairie de Vingrau
Gendarmerie
SDIS 66



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2024/084

ARRETE D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION POUR LA COURSE 66 DEGRES SUD

L'adjoint à la sécurité de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY (Pyrénées Orientales)

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°2022/074 en date du 08 avril 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marco Norbert, cinquième adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.

VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de la course cycliste 66 DEGRES SUD, de même que pour assurer la sécurité des biens et des personnes, de prendre des dispositions spéciales dans le domaine de la circulation, le samedi 27 avril 2024 de 07h00 à 11h00.

ARRETE

Article 1 – Le samedi 27 avril 2024, en raison de la course cycliste 66 DEGRES SUD, de 07h00 à 11h00, la circulation de tous les véhicules, autres que pour les besoins de la course ou les nécessités de l'organisation des secours, seront interdits sur cet itinéraire :

- Chemin d'Estagel
- Rue Thiers
- Rue du Docteur Coste
- Avenue du bicentenaire
- Route de Vingrau

Article 2- Par dérogation aux dispositions de l'article n°1 du présent arrêté, seront autorisés à pénétrer à tout moment, sur le circuit, dans le sens de la course et seulement dans ce sens, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- Les véhicules de secours et d'urgence
- Les véhicules de Police et de Gendarmerie
- Les véhicules d'intervention urgente d'ENEDIS, E.D.F. et G.D.F.
- Les véhicules des médecins ayant une destination impérative

Article 3 – Les bénévoles de la course assureront avec l'aide du service de Police Municipale les barrages fermés sur le circuit mais devront faciliter le passage des véhicules notés conformément à l'article 2 du présent arrêté. Les riverains qui pourront justifier de leur domicile pourront passer les différents barrages en ayant stationner leur véhicule en amont en respectant les différentes réglementations en vigueur.

Article 4 – Les protections indispensables à la sécurité des spectateurs, des coureurs et des bénévoles, ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place par l'organisateur de la course.

MAIRIE D'ESPIRA DE L'AGLY

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Maire, Madame la Directrice des services, les agents de la Police Municipale de la Commune d'ESPIRA DE L'AGLY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de RIVESALTES et toutes personnes habilitées sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESPIRA DE L'AGLY, le 04 avril 2024

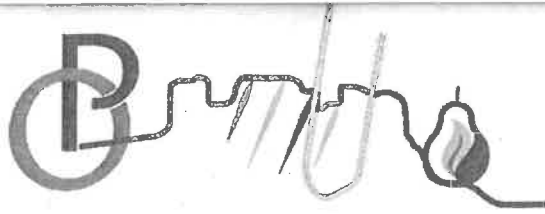
Notifié le :

Affiché le :

L'adjoint à la sécurité



M. MARCO Norbert



OPOUL - PÉRILLOS

République Française
Département des Pyrénées Orientales

COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°35/2024

**ARRETE : PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
COURSE CYCLO66
27 AVRIL 2024**

Le Maire de la commune de OPOUL-PERILLOS

VU, le Code de l'Administration Communale,

VU, le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de la Course cycliste « La Cyclo 66 degrés Sud », organisée par l'Agence de Développement Economique de Perpignan et le Comité de cyclisme des Pyrénées Orientales, le 27 Avril 2024,

**** ARRETE ****

Article Premier : A l'occasion de la course cycliste, la circulation et le stationnement de tout véhicule, sauf urgence et livraison, seront interdits le 27 Avril 2024 de 8h00 à 11h00 :

- Route de Vingrau (RD9)
- Rue Traverse de la Fontaine
- Chemin de Vespeille
- Avenue Pierre ESTIRAC (RD5)

Article 2 : Les accès sur l'Avenue Pierre ESTIRAC par les axes suivants sera également interdit :

- Rue Neuve
- Rue de la Poste
- Rue des Paraguères
- Rue de l'Oliver
- Rue du Canigou

Article 3 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les restrictions faisant l'objet du présent arrêté.

Article 4 ; Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents dûment assermentés

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de RIVESALTES.

Publié

et affiché le

Fait à Opoul-Périllos, le 8 Avril 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Peyrestortes

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

ARRETE n°30/2024

Le Maire de la Commune de Peyrestortes,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 15 avril 2024 de Mr Antoine POMPA, adjoint au Maire de la commune de Peyrestortes, qui sollicite un arrêté de circulation dans le cadre de la course cycliste organisée par 66 Degré Sud et qui traversera la commune le samedi 27 avril 2024 de 11h00 à 16h30.

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée 66 Degré Sud La Cyclo, de réglementer la circulation comme suit :

La circulation dans le sens Baixas/Peyrestortes sera interrompue le 27 avril 2024 de 11h00 à 16h30 entre le rond-point Dom Brial à Baixas et le restaurant Le Bistro d'Aqui à Peyrestortes.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue avec l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler cette prescription temporaire.

ARTICLE 3 : L'organisateur, le Maire et l'ASVP de la commune de Peyrestortes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Fait à Peyrestortes,
le 15 avril 2024

Le Maire,

Alain DARIO





Service des Manifestations Sportives
Arrêté Homologation GCR 2024.odt
Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL

Tél : 04 68 51 67 85

Mèl : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr

A R R Ê T É n° SPPRADES 2024-113-0001
portant renouvellement de l'homologation d'un circuit permanent destiné à des
manifestations d'automobile et de motocyclisme dénommé
GRAND CIRCUIT DU ROUSSILLON
sur le territoire de la commune de Rivesaltes

*Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le code général des collectivités locales ;
- VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-12 ;
- VU** le code du sport, notamment ses articles R 331-35 à R 331-44 et A 331-21-1 ;
- VU** le code de l'environnement et le rapport d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU** le dossier présenté par Monsieur Francis GENDRE, président de la SAS PUISSANCE KART et du MOTO CLUB GRAND CIRCUIT DU ROUSSILLON, tendant à obtenir le renouvellement de l'homologation d'un circuit situé Mas de la Garrigue – Péage Nord - 66600 RIVESALTES, dénommé "Grand Circuit du Roussillon" ;
- VU** la mise en liquidation judiciaire de la SAS PUISSANCE KART et le décès de Monsieur Francis GENDRE ;
- VU** la désignation de Maître Hélène GASCON en tant que liquidateur judiciaire par décision du juge en date du 07 février 2024 pour assurer la liquidation du bien ;
- VU** le classement du circuit karting et l'avis favorable pour le roulage des voitures délivrés le 10 janvier 2024 par la fédération française du sport automobile (FFSA) ;
- VU** avis de la fédération française de motocyclisme en date du 30 janvier 2023 ;

VU l'avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière (section autorisation de manifestation et homologation de circuit) lors de la visite sur site du 2 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2024078-0005 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'homologation du circuit automobile et de motocyclisme permanent dénommé "Grand Circuit du Roussillon" sis Mas de la Garrigue – Péage Nord – 66600 RIVESALTES tel qu'il est décrit dans les plans de masse annexés, est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions qui suivent.

ARTICLE 2: Pour les deux circuits du moto-club, l'homologation est accordée pour les compétitions, essais, entraînements, **aux catégories de machines de 15 CV maxi, 25 CV maxi, aux machines inférieures à 450 CC mono ou inférieures à 500 CC Bicylindre**, conformément au certificat FFM ci-annexé :

➤ le circuit vitesse avec revêtement bitume d'une longueur de 1 613 mètres :

- Moto inférieure à 25 CV : 50 motos vitesse simultanément ;
- Moto inférieure à 25 CV : 50 motos endurance simultanément ;
- Moto supérieure à 25 CV : 36 motos vitesse simultanément ;

Ce nombre est augmenté de 20% pour les essais et entraînements.

➤ le circuit vitesse avec revêtement bitume d'une longueur de 1 513 mètres :

- Moto inférieure à 25 CV : 48 motos vitesse simultanément ;
- Moto inférieure à 25 CV : 50 motos endurance simultanément ;
- Moto supérieure à 25 CV : 34 motos vitesse simultanément ;

Ce nombre est augmenté de 20% pour les essais et entraînements.

ARTICLE 3: Pour les circuits automobiles, les catégories de véhicules autorisées sont les suivantes :

- véhicules motorisés à 4 roues : tout type de karts, conformes aux normes prescrites par le règlement national et équipés de dispositifs silencieux homologués.

Cette homologation est accordée pour la pratique d'essais, d'entraînements à la compétition et de compétitions. En fonction des tracés ci-annexés, et conformément au tableau de la FFSA ci-annexé, le nombre de véhicules pouvant rouler simultanément est le suivant :

Karts de catégorie A et B1 :

- Pour la vitesse : 14 à 45 en course ; de 15 à 58 aux essais lors d'une course ; de 14 à 45 en entraînement ;

- Pour l'endurance : 16 à 48 en course ; de 16 à 48 aux essais lors d'une course ;

Karts de catégorie B2 : de 22 à 45.

- **véhicules motorisés à 4 roues : Berlines, GT, GT de série**, sur les tracés ci-annexés de 1 418 mètres et 1 505 mètres.

Cette homologation est accordée pour le roulage. Ce circuit ne pourra recevoir simultanément que 15 véhicules sur la longueur de 1 505 mètres et 14 sur la longueur de 1 418 mètres.

La voie des stands ne pourra pas être fréquentée par le public pendant le roulage. L'embarquement des personnes dans les voitures s'effectue lorsque la piste est vide.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules devront respecter le sens horaire de roulage. La vitesse des véhicules ne devra pas dépasser les 200 km/h.

Le circuit devra être exploité dans le respect des règles techniques et de sécurité des circuits asphaltés en vigueur.

Lors du fonctionnement du circuit, les spectateurs ou accompagnateurs devront se trouver uniquement sur la terrasse.

ARTICLE 5 : La présente homologation est subordonnée aux conditions ci-après :

- 1) le respect de toute prescription particulière rendue nécessaire par la configuration de l'enceinte, son environnement ou l'usage auquel elle est destinée ;
- 2) la capacité d'accueil maximale de la terrasse existante est fixée à 190 personnes ;
- 3) la conformité de l'enceinte et des ouvrages qui la composent, aux dispositions et normes techniques relatives à la construction ou à la desserte et l'accès des bâtiments qui leur sont applicables ;
- 4) Le maintien en bon état de la piste, de ses dégagements, des abords désherbés et de tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.
- 5) le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme et la fédération française du sport automobile.

ARTICLE 6 : Le plan de masse du circuit et de ses installations est annexé au présent arrêté. Il comporte notamment les zones clairement identifiées pouvant accueillir les spectateurs, la position des extincteurs placés autour de la piste, les différentes sorties de secours existantes, la position de la borne incendie existante, la position du local de stockage de carburant.

ARTICLE 7 : La présente homologation n'est valable que pour l'utilisation des véhicules mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté et ceci à l'exclusion de toute autre activité. L'homologation peut être rapportée après audition du gestionnaire si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions imposées dans le présent arrêté préfectoral ne sont pas respectées. Toute modification qui serait apportée aux installations présentes dans le cadre du présent arrêté devra être signalée, un changement dans le tracé de la piste devant faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation en application de l'article R. 331-37 du code du sport.

La présente homologation sera révoquée s'il apparaît, après mise en demeure adressée aux bénéficiaires, que ceux-ci ne respectent pas ou ne font pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de cette homologation a été subordonnée ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 8 : le repreneur du circuit devra s'assurer que les installations et les équipements de sécurité exigés par la fédération française de sport automobile (FFSA) et la fédération française de motocyclisme (FFM) sont présents et en bon état, sur le circuit. À défaut, le

repreneur effectuera les actions et travaux nécessaires. Il devra également nettoyer et désherber le site.

Une nouvelle visite, par le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport, sera effectuée avant l'ouverture au public, pour vérifier que les conditions de l'homologation, telles que fixées par le présent arrêté, sont toujours réunies et permettent la signature d'un avenant à l'arrêté préfectoral d'homologation, pour tenir compte de l'identité du repreneur.

Dans le cas où le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport déterminerait que les conditions de la présente homologation ne seraient pas réunies ou si le repreneur décidait de modifier les éléments de la présente homologation, une nouvelle commission départementale de sécurité routière se réunirait, sur la base du dépôt d'un nouveau dossier.

ARTICLE 9 : Le liquidateur judiciaire devra communiquer au service des manifestations sportives de la sous-préfecture de Prades les coordonnées du repreneur et la date d'acquisition du circuit.

ARTICLE 10 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, Monsieur le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Monsieur le représentant de la fédération française des sports automobiles à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Monsieur le représentant de la fédération française de motocyclisme à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur des services incendie et secours des Pyrénées-Orientales, Madame la directrice des sécurités de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Rivesaltes, Maître Hélène GASCON, liquidatrice judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Prades, le 22 avril 2024

**Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet de Prades**

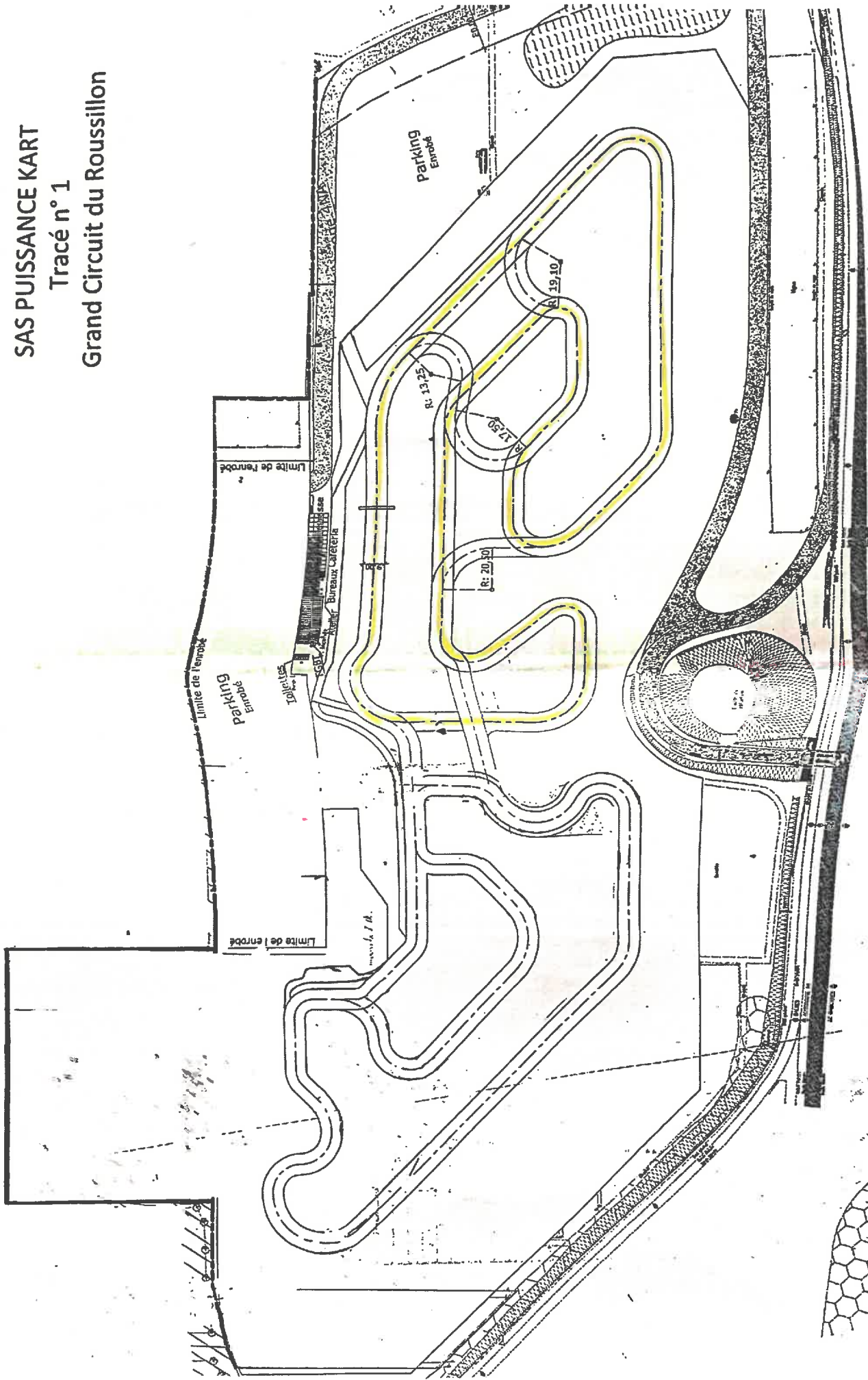
A blue ink signature of Didier Carponcin, consisting of a stylized 'D' and 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Didier CARPONCIN

SAS PUISSANCE KART

Tracé n° 1

Grand Circuit du Roussillon

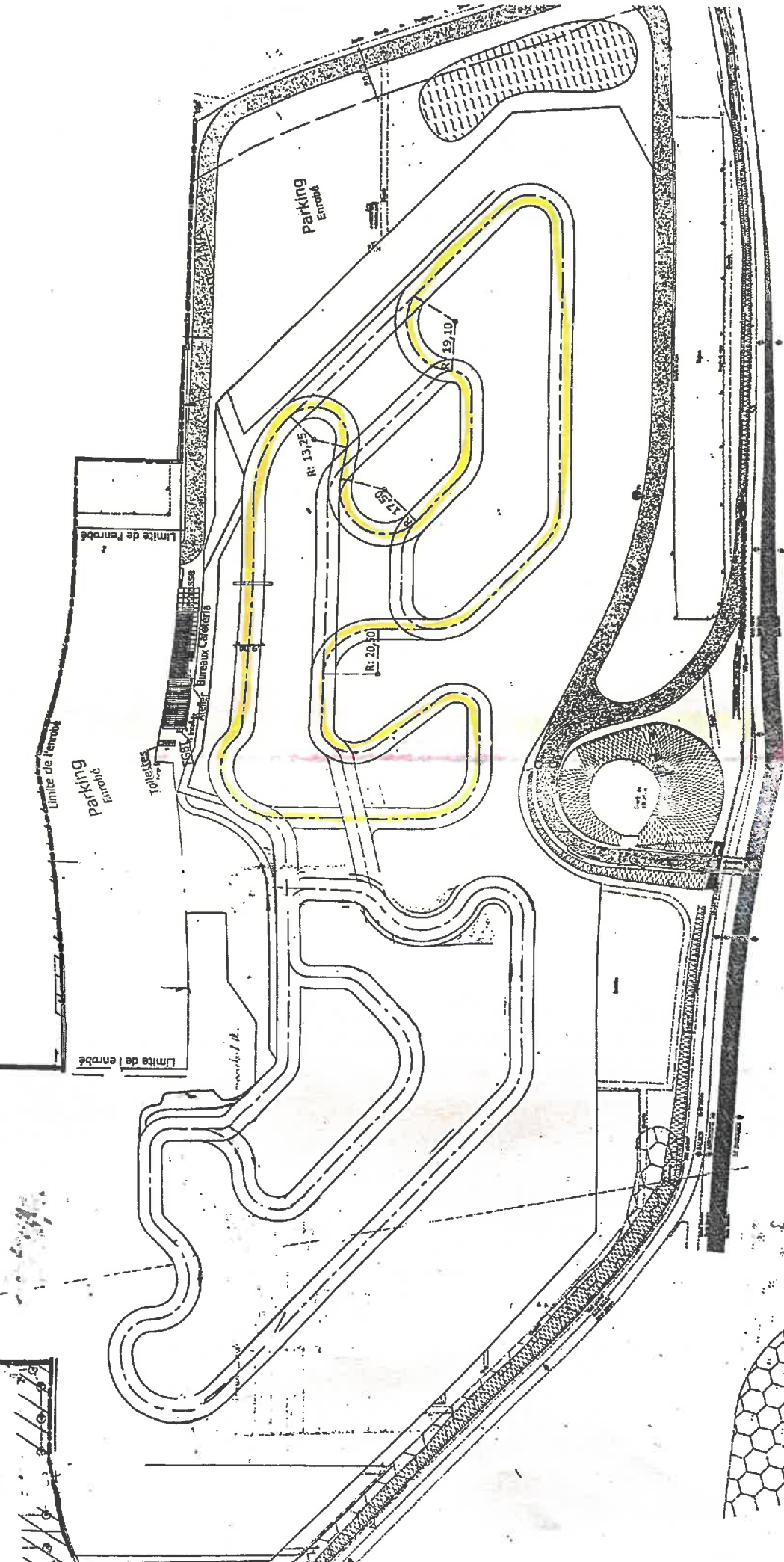


VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART

Tracé n° 2

Grand Circuit du Roussillon

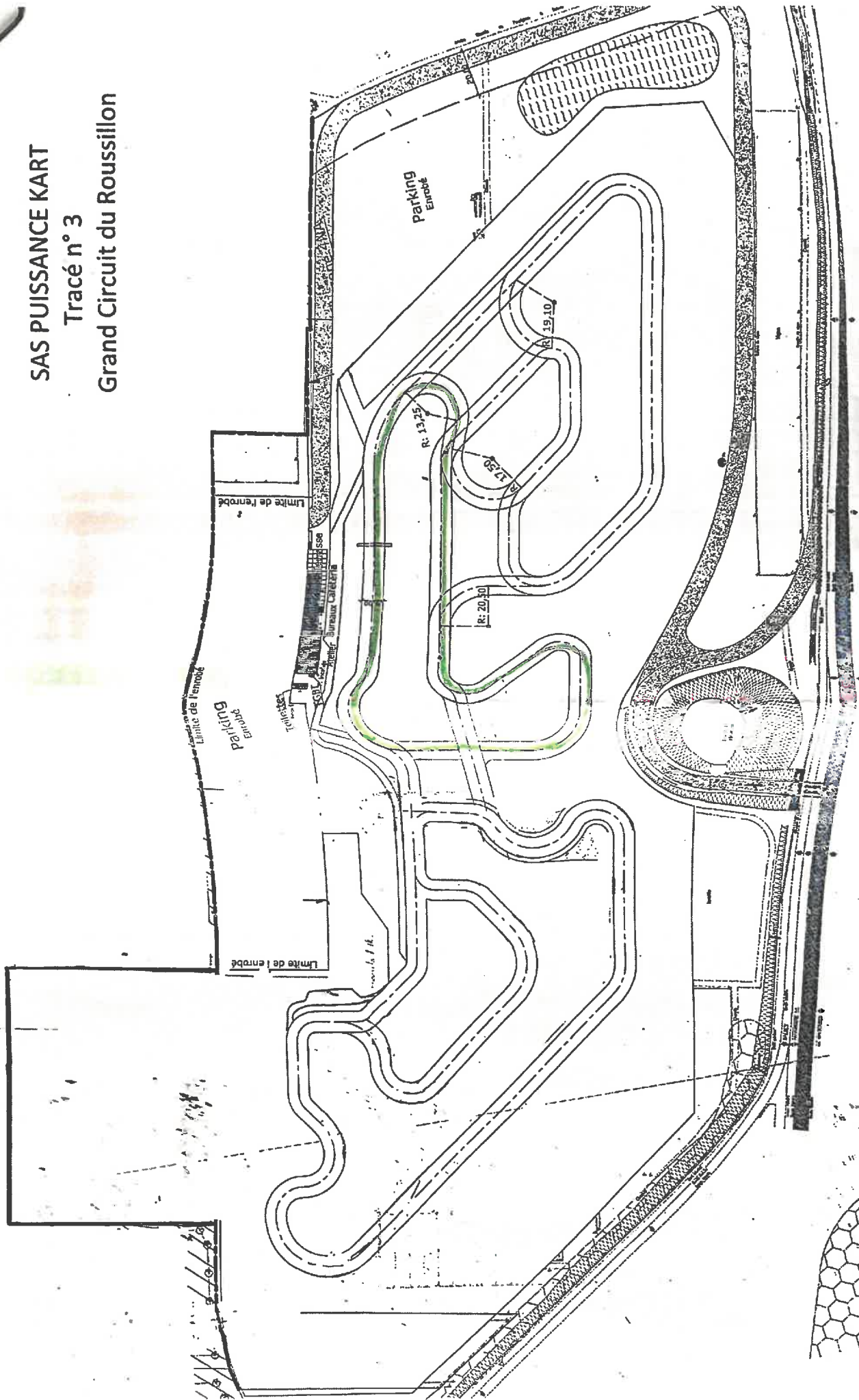


VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART

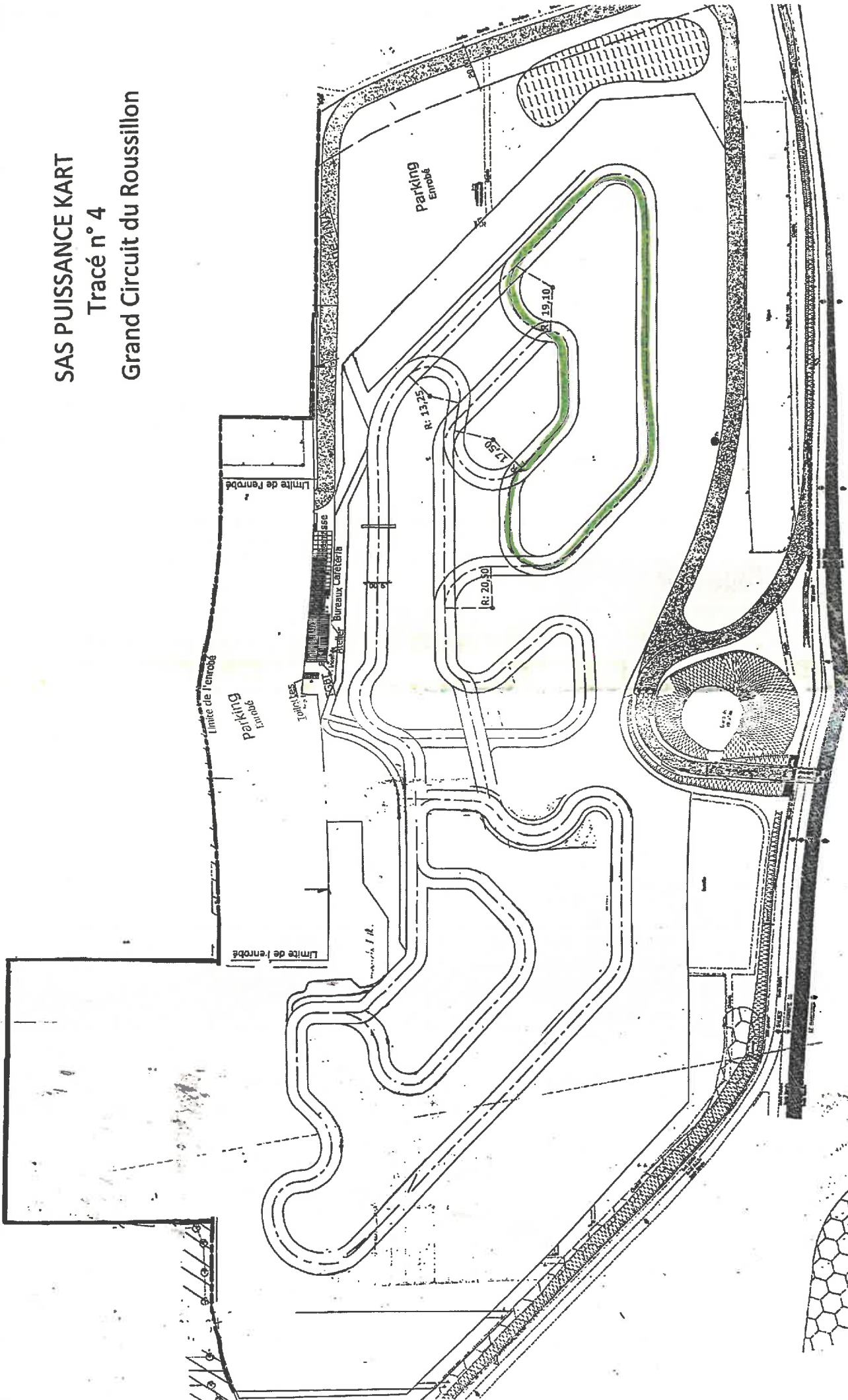
Tracé n° 3

Grand Circuit du Roussillon



VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART
Tracé n° 4
Grand Circuit du Roussillon

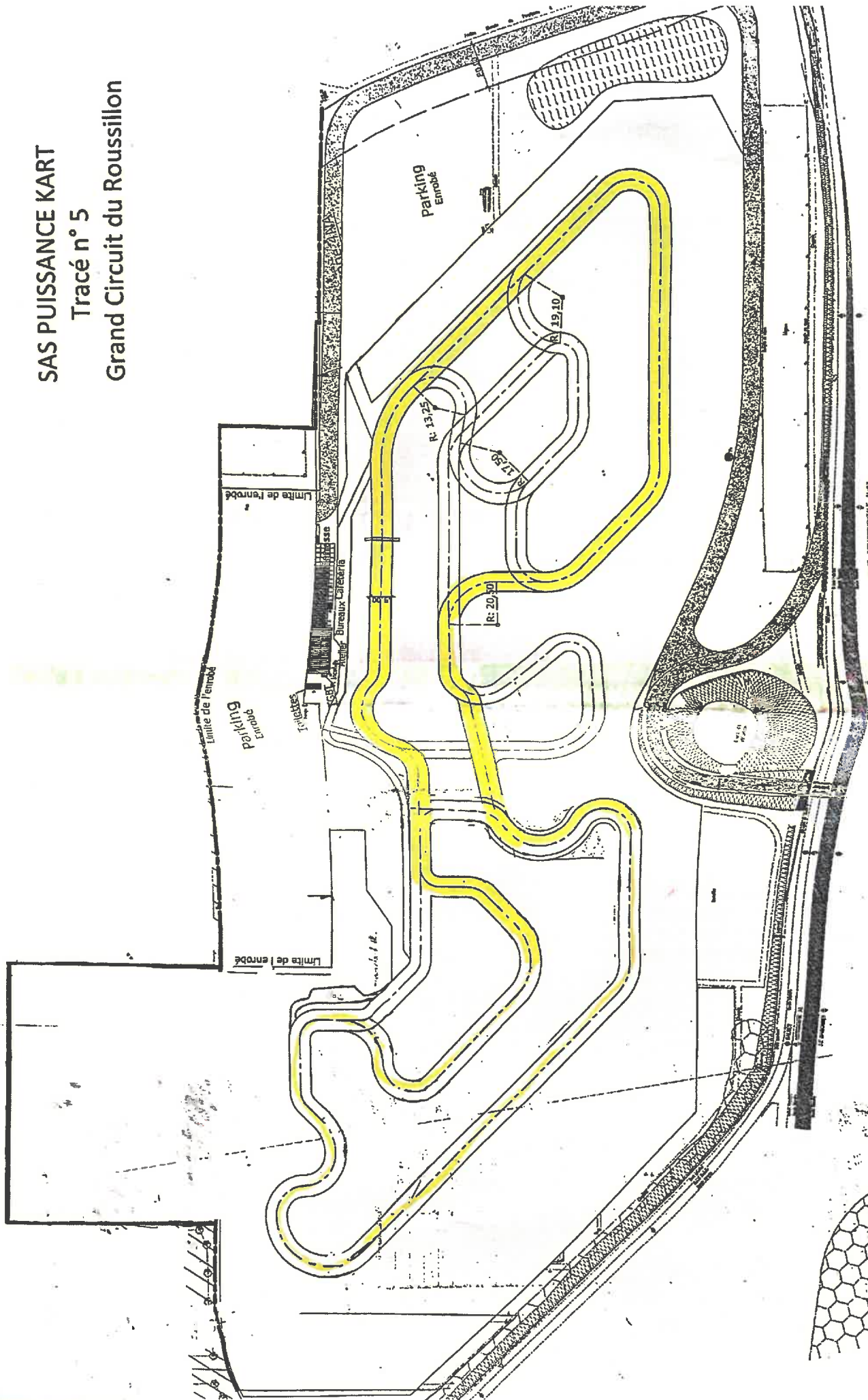


VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART

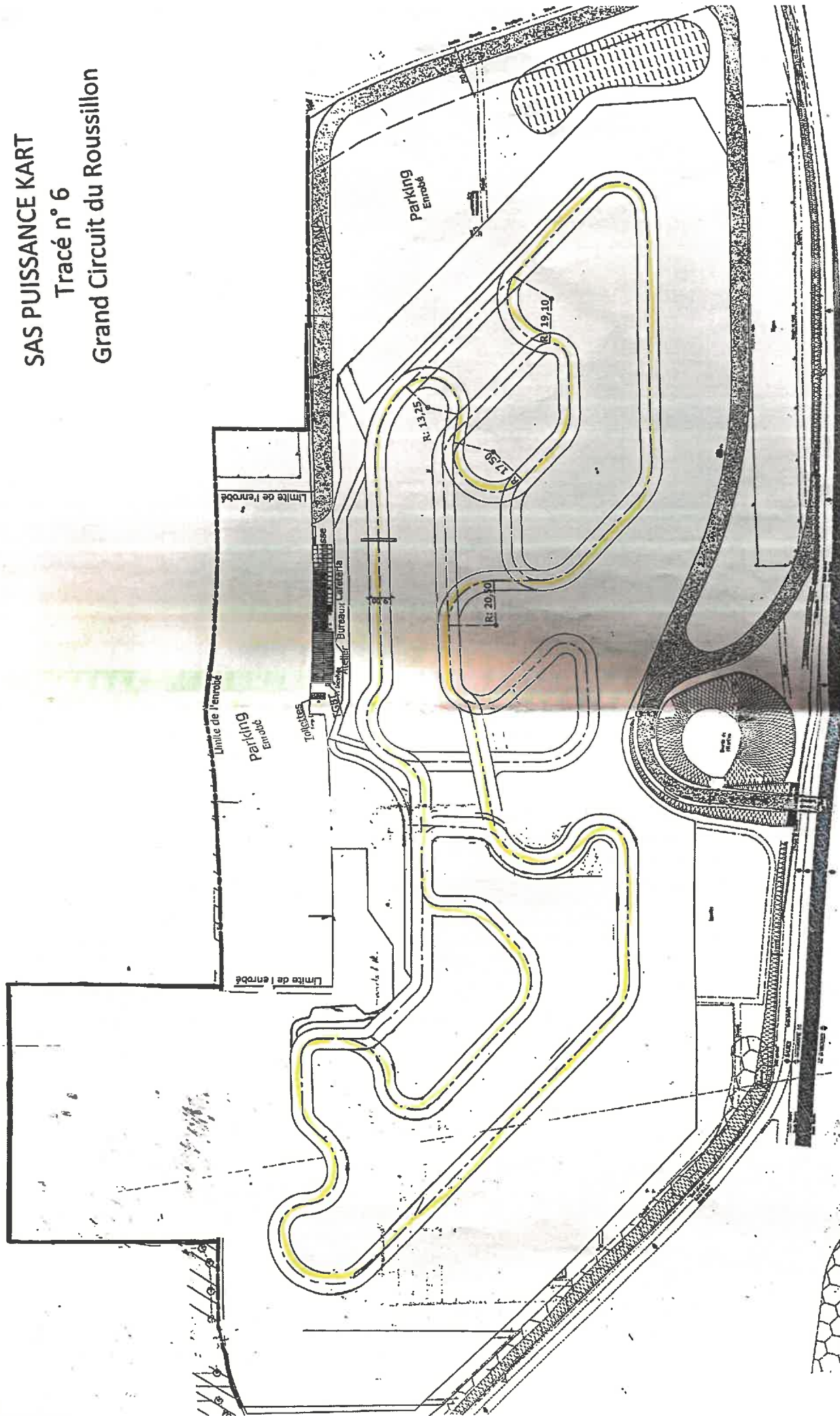
Tracé n° 5

Grand Circuit du Roussillon



VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART
Tracé n° 6
Grand Circuit du Roussillon

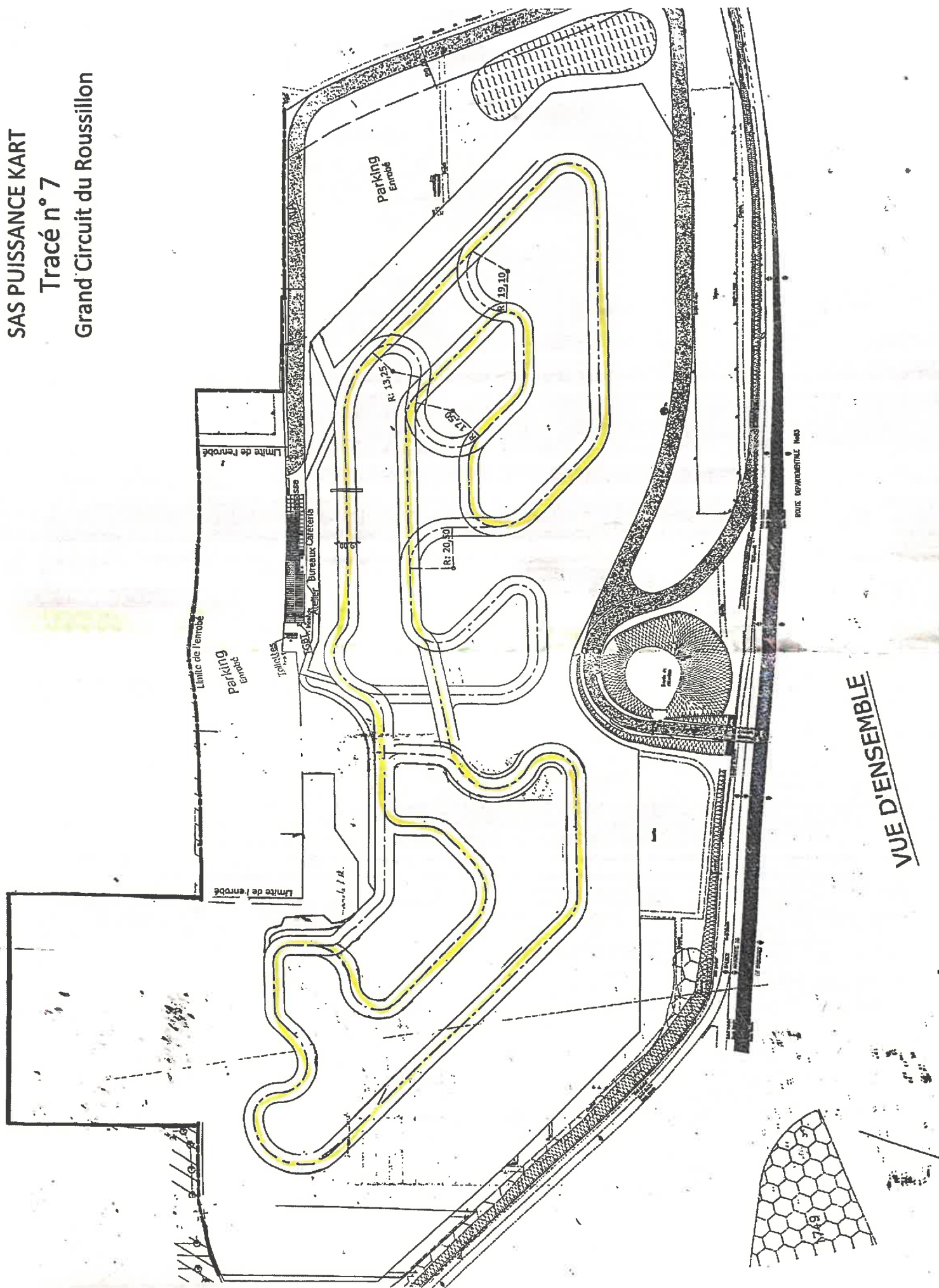


VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART

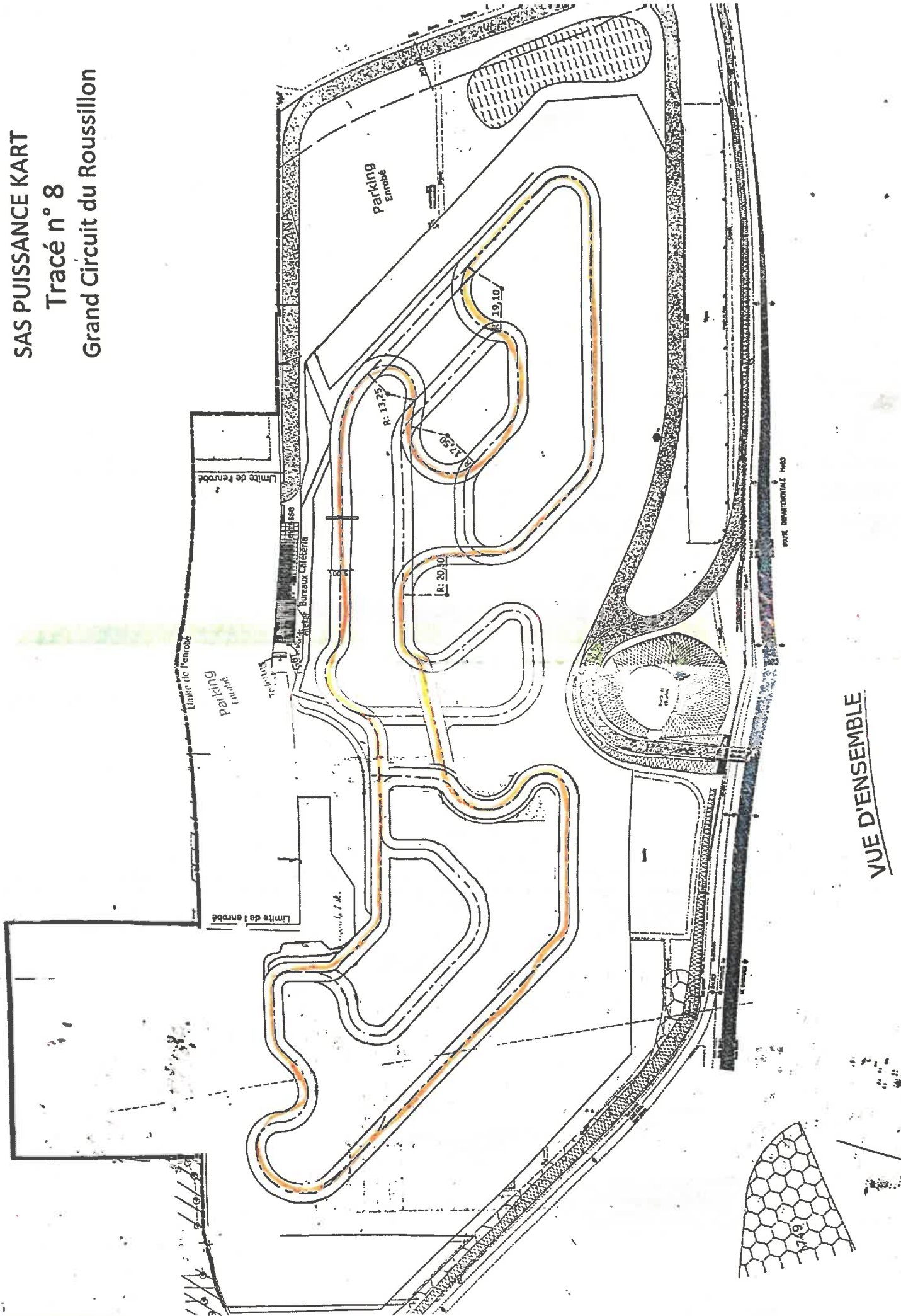
Tracé n° 7

Grand Circuit du Roussillon



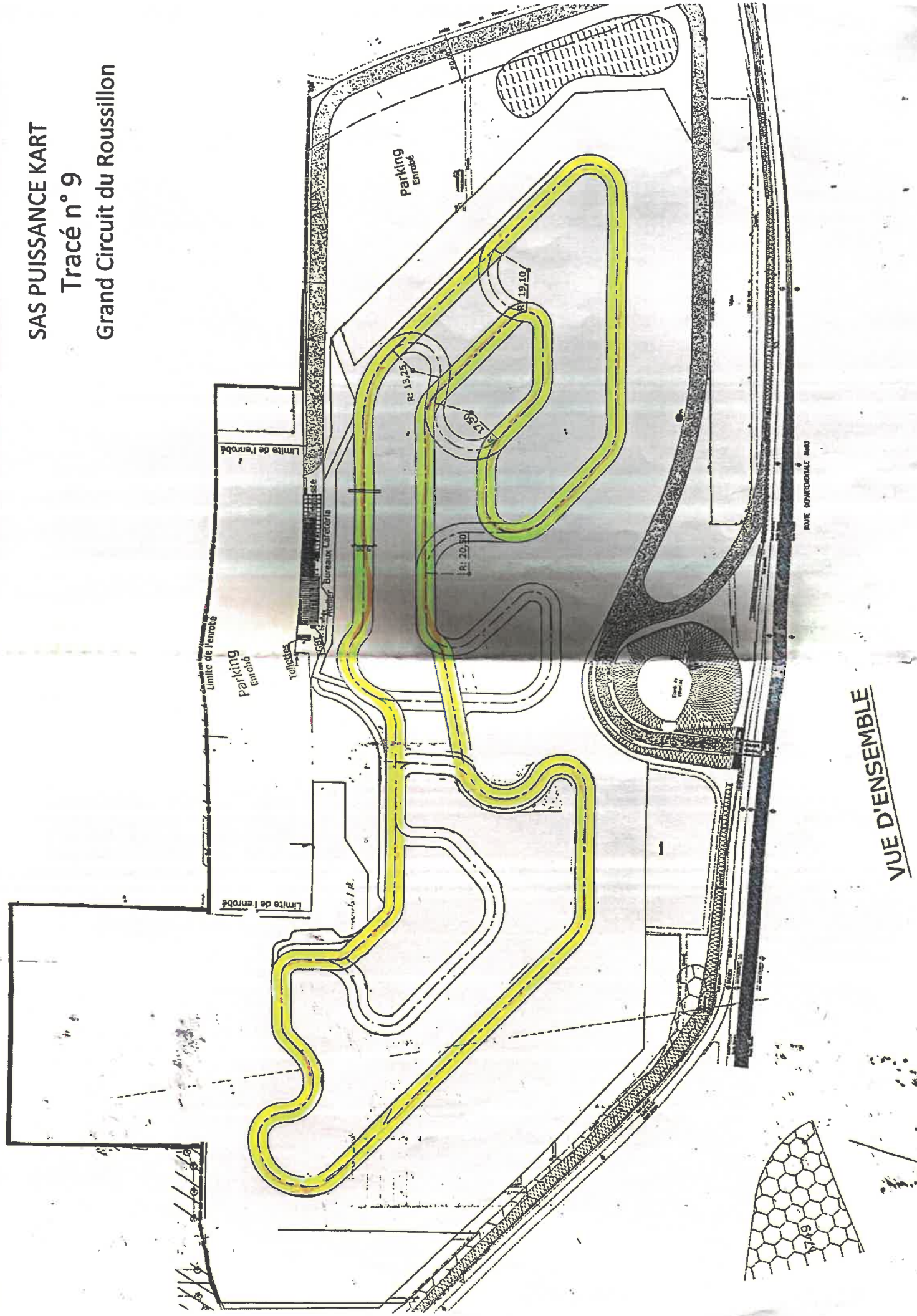
VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART
Tracé n° 8
Grand Circuit du Roussillon



VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART
Tracé n° 9
Grand Circuit du Roussillon

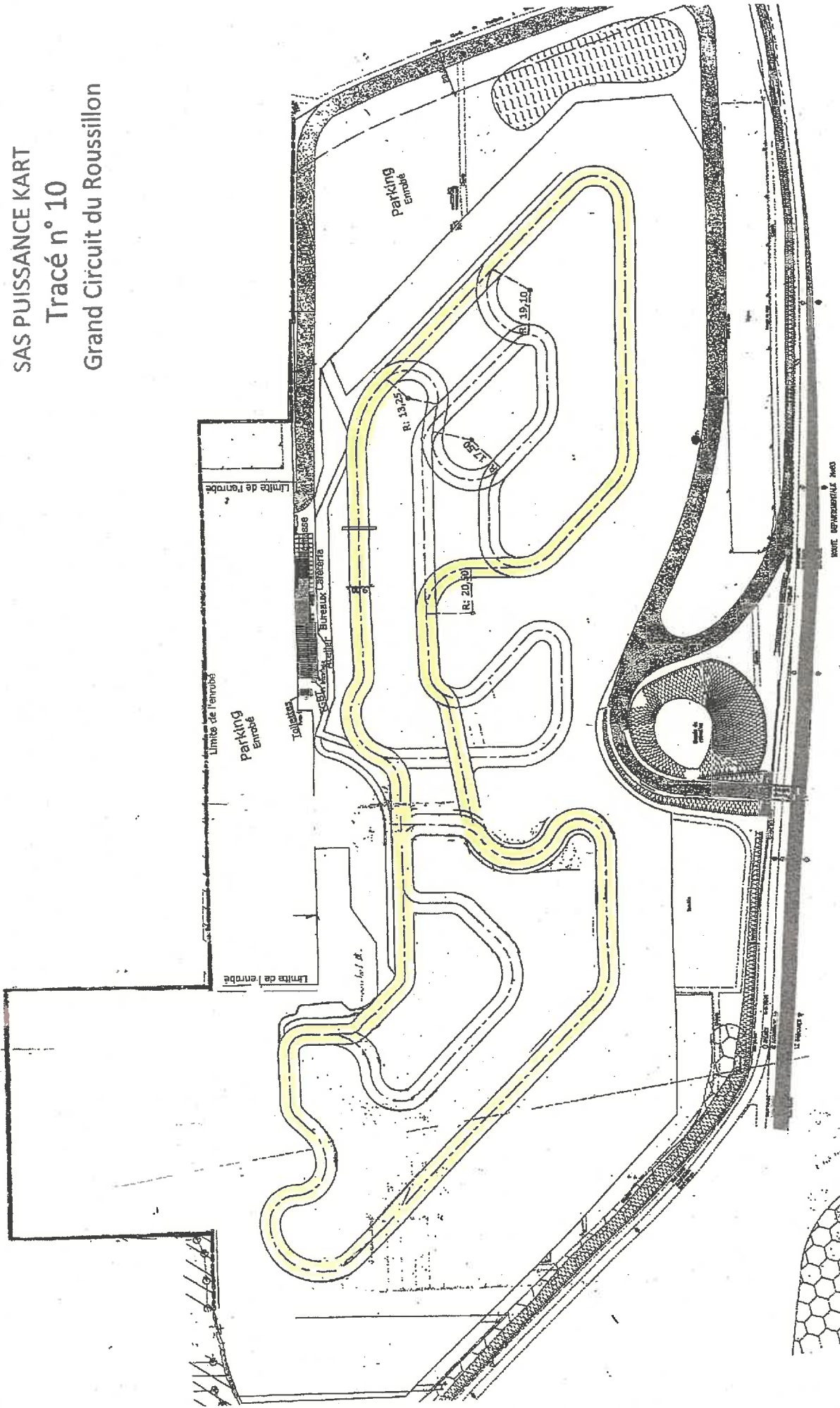


VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART

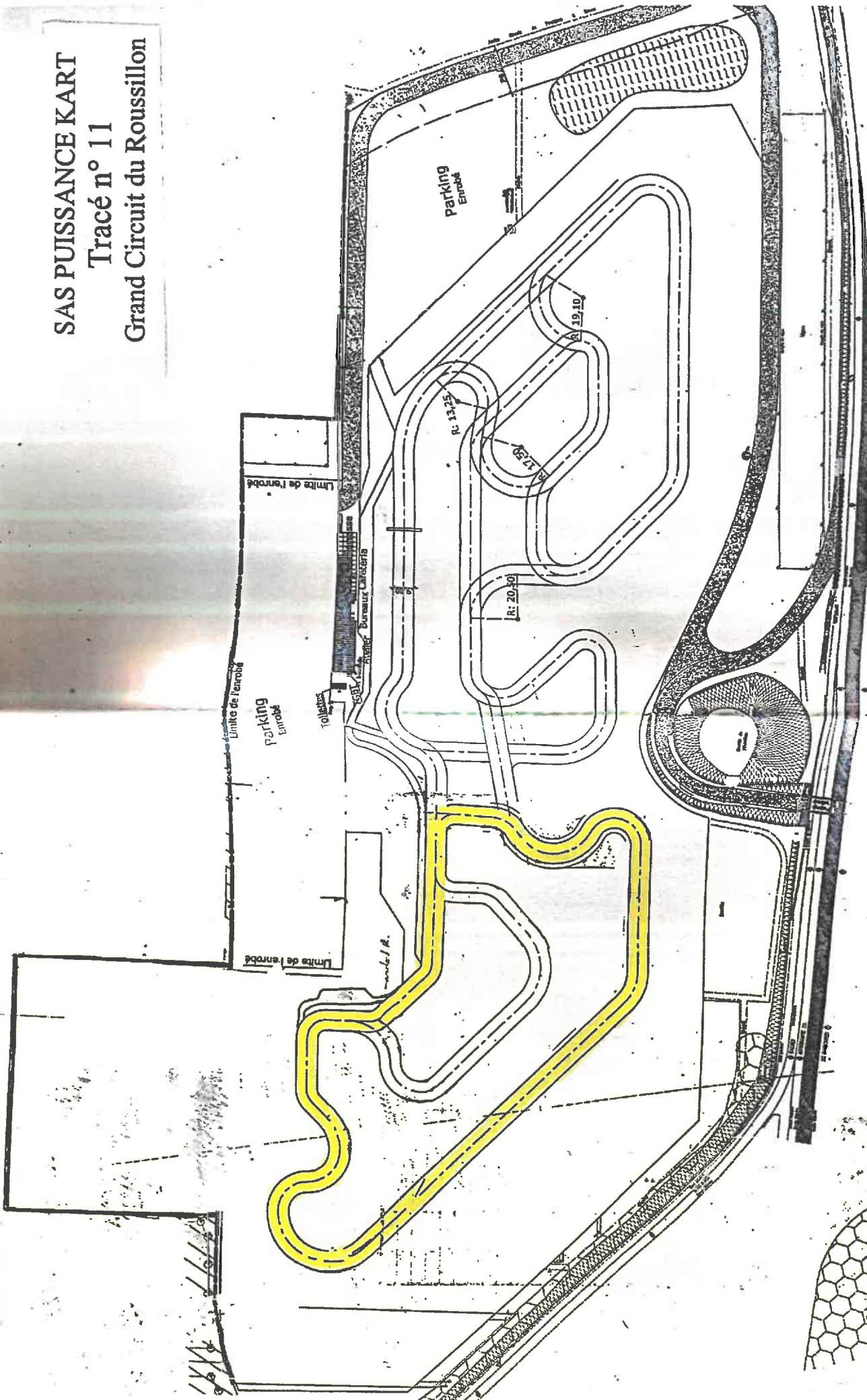
Tracé n° 10

Grand Circuit du Roussillon



VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART
Tracé n° 11
Grand Circuit du Roussillon

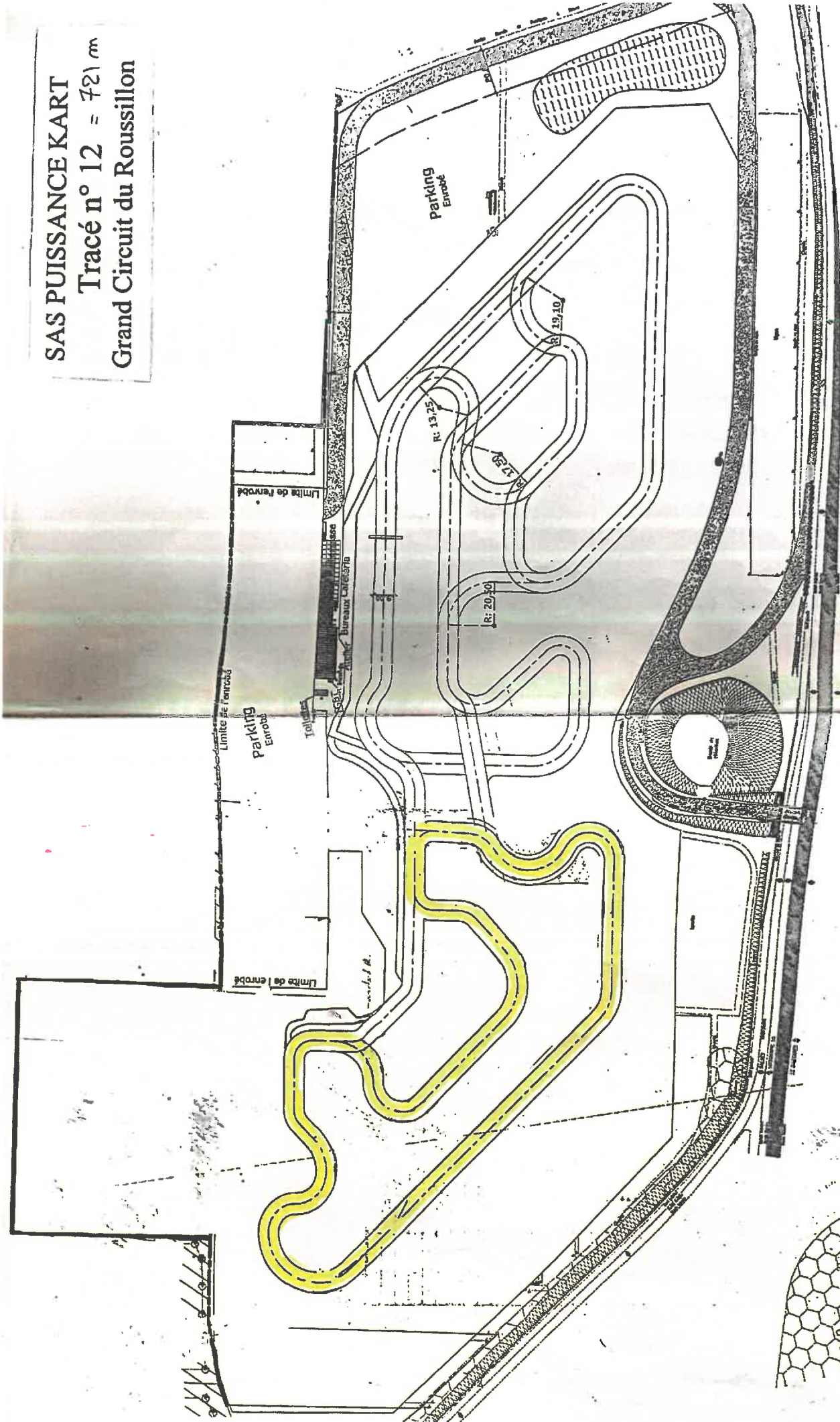


VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART

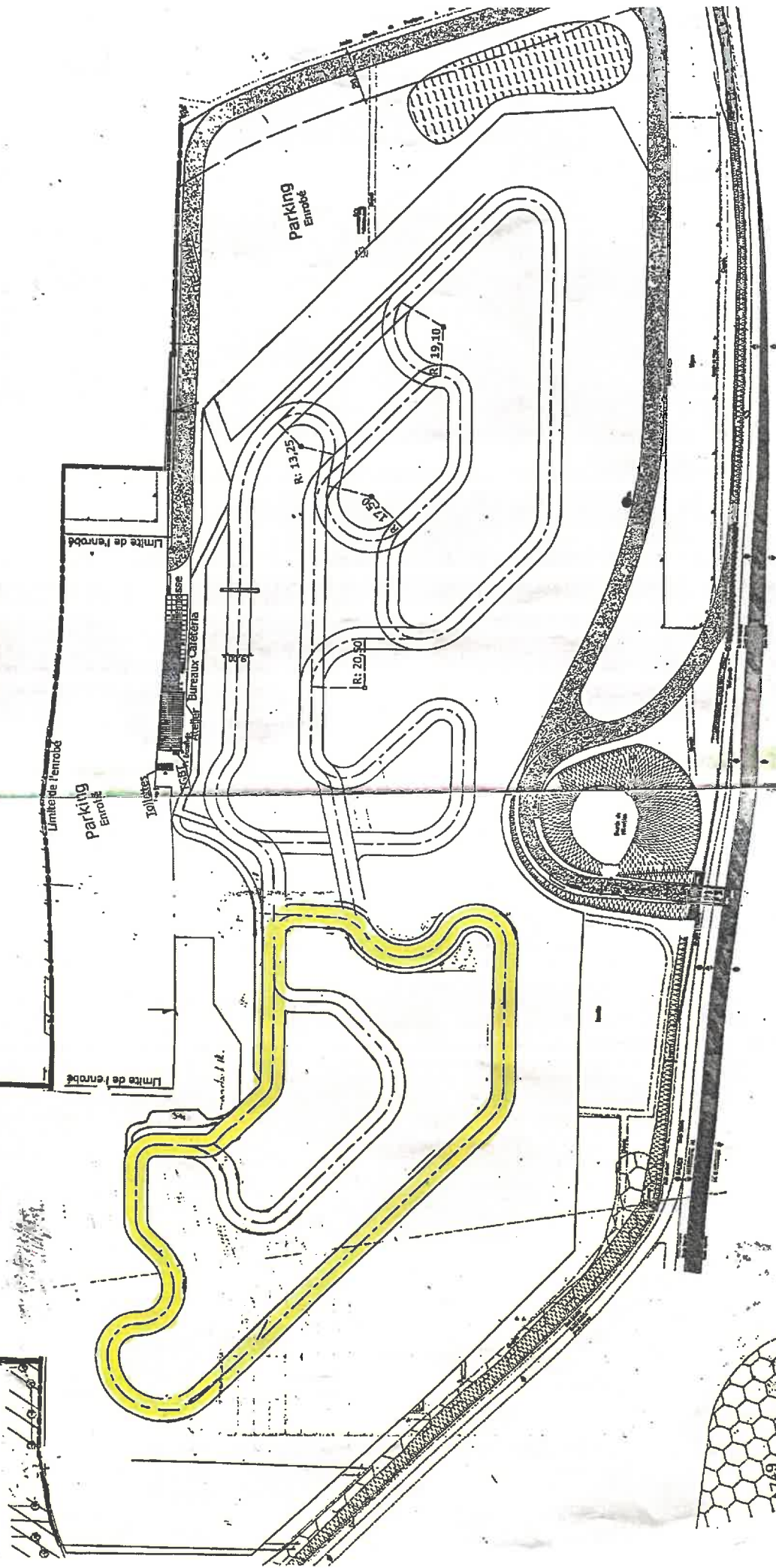
Tracé n° 12 = 721 m

Grand Circuit du Roussillon



VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART
Tracé n° 13 - 576^m
Grand Circuit du Roussillon



VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART
GRAND CIRCUIT DU ROUSSILLON
MONSIEUR FRANCIS GENDRE
MAS DE LA GARRIGUE NORD
66600 RIVESALTES

Paris, le 10 janvier 2024

Objet : Classement du circuit de karting extérieur Puissance Kart à RIVESALTES.

Monsieur,

Pour faire suite à la visite de la FFSA du 2 octobre 2023, et compte tenu des éléments reçus, relatifs à la mise en conformité du circuit pour une pratique du karting, nous vous attribuons, en vue de votre demande d'homologation préfectorale, les numéros de classement suivants pour le circuit cité en objet :

Tracé	Catégorie	Sens de roulage	Numéros
A – 0442	1.1	Horaire	66 08 24 2382 E 11 A 0442
B – 0547	1.1	Horaire	66 08 24 2382 E 11 B 0547
C – 0975	1.1	Horaire	66 08 24 2382 E 11 C 0975
D – 1018	1.1	Horaire	66 08 24 2382 E 11 D 1018
E – 1266	1.1	Horaire	66 08 24 2382 E 11 E 1266
F – 1389	1.1	Horaire	66 08 24 2382 E 11 F 1389
G – 1442	1.1	Horaire	66 08 24 2382 E 11 G 1442
H – 1485	1.1	Horaire	66 08 24 2382 E 11 H 1485
I – 1565	1.1	Horaire	66 08 24 2382 E 11 I 1565
J – 1608	1.1	Horaire	66 08 24 2382 E 11 J 1608

Nota Bene 1 : Selon la configuration qui est utilisée, il conviendra de fermer les bretelles non utilisées par des protections conformes.

Ces numéros sont valables, jusqu'au **10 janvier 2028**, à condition que le circuit soit exploité conformément aux dispositions du Code du sport et des prescriptions des règles techniques et de sécurité des circuits de karting (ci-après « RTS »). Pour votre parfaite information, les RTS sont disponibles en téléchargement libre sur notre site internet, dans la rubrique « REGLEMENTATION & SECURITE ».

En application des dispositions de l'article R.331-35 du Code du sport, tout circuit sur lequel se déroulent des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur doit faire l'objet d'une homologation préalable.

Le fait d'exploiter un circuit qui ne bénéficie pas de l'homologation prévue à l'article R. 331-35 est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe.

Par conséquent, ces numéros n'auront aucune valeur sans homologation préfectorale.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous faire parvenir l'arrêté portant homologation du circuit dès que celui-ci sera publié.

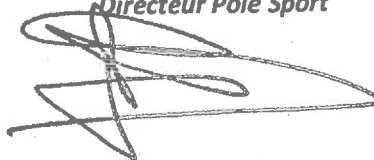
Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe BOUVIER
Directeur Pôle Sport

Annexe : Nombre de véhicules admis à circuler simultanément sur le circuit

Copies :

- Monsieur le Président de la Ligue de Karting
- Monsieur le Président de la Ligue du Sport Automobile
- Monsieur le Représentant FFSA en CDSR



ANNEXE
**NOMBRE DE VEHICULES ADMIS À CIRCULER SIMULTANEMENT
SUR LE CIRCUIT DE KARTING DE CATEGORIE 1.1 DE RIVESALTES**

KARTS DE CATEGORIE A ET B1	NOMBRES AUTORISES		
	En course	Aux essais lors d'une course	En entrainement
Vitesse <ul style="list-style-type: none"> ○ pour le tracé 1.1 de 442 m ○ pour le tracé 1.1 de 547 m ○ pour le tracé 1.1 de 975 m ○ pour le tracé 1.1 de 1018 m ○ pour le tracé 1.1 de 1266 m ○ pour le tracé 1.1 de 1389 m ○ pour le tracé 1.1 de 1442 m ○ pour le tracé 1.1 de 1485 m ○ pour le tracé 1.1 de 1565 m ○ pour le tracé 1.1 de 1608 m 	14 18 32 33 42 45 45 45 45 45	15 19 35 36 46 50 52 53 57 58	14 18 32 33 42 45 45 45 45 45
Endurance <ul style="list-style-type: none"> ○ pour le tracé 1.1 de 442 m ○ pour le tracé 1.1 de 547 m ○ pour le tracé 1.1 de 975 m ○ pour le tracé 1.1 de 1018 m ○ pour le tracé 1.1 de 1266 m ○ pour le tracé 1.1 de 1389 m ○ pour le tracé 1.1 de 1442 m ○ pour le tracé 1.1 de 1485 m ○ pour le tracé 1.1 de 1565 m ○ pour le tracé 1.1 de 1608 m 	16 20 36 40 48 48 48 48 48 48	16 20 36 40 48 48 48 48 48 48	/ / / / / / / / / /
KARTS DE CATEGORIE B2	NOMBRES AUTORISES		
<ul style="list-style-type: none"> ○ pour le tracé 1.1 de 442 m ○ pour le tracé 1.1 de 547 m ○ pour le tracé 1.1 de 975 m ○ pour le tracé 1.1 de 1018 m ○ pour le tracé 1.1 de 1266 m ○ pour le tracé 1.1 de 1389 m ○ pour le tracé 1.1 de 1442 m ○ pour le tracé 1.1 de 1485 m ○ pour le tracé 1.1 de 1565 m ○ pour le tracé 1.1 de 1608 m 	22 27 35 35 45 45 45 45 45 45		

**SAS PUISSANCE KART
GRAND CIRCUIT DU ROUSSILLON
MONSIEUR FRANCIS GENDRE
MAS DE LA GARRIGUE NORD
66600 RIVESALTES**

Paris, le 10 janvier 2024

Pôle Sport

Objet : Avis favorable pour l'homologation du circuit du Roussillon à RIVESALTES.

Monsieur,

À la suite de notre visite du 2 octobre 2023 et compte tenu de vos correspondances attestant de la mise en conformité du circuit, nous délivrons un avis favorable aux fins d'homologation du circuit de Rivesaltes.

Le circuit devra être exploité dans le respect des règles techniques et de sécurité des circuits asphalte en vigueur.

Dans les configurations inspectées de 1505 m et de 1418 m, le circuit pourra être homologué pour recevoir les véhicules suivants :

TYPE DE VEHICULE \ LONGUEUR	1505 m	1418 m
Berlines, GT, GT de série	15	14

Lors de l'exploitation du circuit en configuration automobile, les spectateurs ou accompagnateurs devront se trouver uniquement sur la terrasse.

La voie des stands ne pourra être fréquentée pendant une utilisation automobile. Pendant un roulage, nul ne pourra se trouver dans cette voie. L'embarquement des personnes dans les voitures devra se faire au moment où aucune activité ne se déroule en piste.

Une licence de parcours vous sera attribuée dès réception de l'arrêté d'homologation préfectorale.

Nous sommes à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre considération respectueuse.

**Philippe BOUVIER
Directeur Pôle Sport**



Copies :

Monsieur Samuel TEISSIER – Président de la Ligue du Sport Automobile.

Monsieur Michel CAMMAN – Représentant FFSA en CDSR



CERTIFICAT FFM

CIRCUIT ASPHALTE

A la date de délivrance de la présente certification, qui fait suite à la visite de la piste par l'expert sécurité de la FFM, le circuit cité ci-dessous était conforme aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) édictées par la Fédération Française de Motocyclisme pour la discipline Vitesse.

INFORMATIONS GENERALES :

Nom du circuit : Grand Circuit du Roussillon
Gestionnaire : Grand Circuit du Roussillon
Adresse : Mas de la Garrigue
CP – Ville : 66600 RIVESALTES

CERTIFICAT FFM :

Certificat de grade : **2**
Date de validité : **30/01/2026**
Certificat FFM n° **23/204**

CARACTERISTIQUES DE LA PISTE :

Longueur : 1613m (tracé 1) et 1513m (tracé 2)

Activités autorisées :

- ✓ Compétition
- ✓ Entraînement

MACHINES ADMISES :

	COMPÉTITION	ENTRAÎNEMENT
15 CV MAXI	✓	✓
25 CV MAXI	✓	✓
< 450 CC MONO OU	✓	✓
< 500 CC BICYLINDRE	✓	✓

RAPPEL : la présente certification ne permet en aucun cas de déroger à l'obligation d'homologation préfectorale du circuit, conformément à l'article R331-35 du Code du Sport. Elle n'est valable uniquement pour la durée de l'homologation préfectorale de la piste et sous condition de respect des Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de la discipline concernée.

LES GRADES :

- 4 : circuit où la vitesse dépasse les 200 km/h, homologué par la CNECV pour la compétition et l'entraînement
- 3 : circuit où la vitesse dépasse les 200 km/h, homologué par la CNECV pour l'entraînement uniquement
- 2 : circuit où la vitesse est inférieure à 200 km/h, homologué par le préfet pour la compétition et l'entraînement
- 1 : circuit où la vitesse est inférieure à 200 km/h, homologué par le préfet pour l'entraînement uniquement

Fait à Paris, le 30/01/2023
Direction des Sports et de la Réglementation



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.com

ffmoto.org



TRACE 1 - SENS HORAIRE

Trace 7

Longueur de la piste : 1 613m

Largeur de la piste : 9m

Nombre de virages : 17

Nombre de pilotes :

- Moto inférieure à 25 CV : 50 motos (vitesse)
- Moto inférieure à 25 CV : 50 motos (endurance)
- Moto supérieure à 25 CV : 36 motos

Ce nombre est augmenté de 20% pour les essais et entraînements.

Le 30/01/2023



TRACE 2 - SENS HORAIRE

Trace piste moto Trace 9

Longueur de la piste : 1 513m

Largeur de la piste : 9m

Nombre de virages : 15

Nombre de pilotes :

- Moto inférieure à 25 CV : 48 motos (vitesse)
- Moto inférieure à 25 CV : 50 motos (endurance)
- Moto supérieure à 25 CV : 34 motos

Ce nombre est augmenté de 20% pour les essais et entraînements.

Le 30/01/2023





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité de gestion de crise sécurité des transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2024 114-0001
portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune
Canet en Roussillon

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains de la société Trainbus et les procès-verbaux de visite technique initiales,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 5 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la ville de Canet du 8 avril 2024,

Vu l'avis favorable du groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales en date du 10 avril 2024,

Vu l'avis favorable du département pour l'emprunt de la D11 du 19 avril 2024

Vu l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2024060-0001 du 01 Mars 2024 portant délégation de signature à Madame Julie Colomb, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim,

Considérant la demande de la société Trainbus en date du 8 avril 2024,

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 4 avril 2023 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés.

Considérant la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique.

Considérant la déclaration de conformité des arrêts du petit train de Canet en Roussillon, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 2015, en date du 27 mars 2023 délivré par le maire de la commune, déclarant les arrêts sur le parcours d'intérêt touristique.

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale.

Considérant la délégation de service public mise en place par la commune.

ARRÊTÉ :

Article 1er :

La société « Trainbus », sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argelès-sur-Mer, est autorisée à mettre en circulation sur la commune de Canet en Roussillon, à des fins touristiques, ses petits trains routiers dont les convois sont précisés dans le tableau joint en annexe 1 sachant que les ensembles (tracteur et remorque) de mêmes marques sont interchangeable.

Article 2 :

Le présent arrêté autorise le petit train touristique à circuler avec voyageurs sur les itinéraires définis et à utiliser les voies de circulation définis en annexe 2.

Le petit train touristique est autorisé à circuler à vide pour les besoins d'exploitation (déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage, déplacements pour l'approvisionnement en carburant, les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier). Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre général du code de la route. L'annexe 5 précise les itinéraires liés aux besoins d'exploitation.

Article 3 :

La longueur et la largeur de l'ensemble routier sont limités respectivement à dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante-cinq (2,55 m).

Article 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à vingt-cinq (25).

Le nombre total de passagers ne peut excéder soixante-quinze (75) personnes.

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

Article 5 :

Des gyrophares doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.
- d'un extincteur à poudre de capacité minimale de 2 Kg à poudre ABC, il sera installé sur le tracteur à proximité immédiate du conducteur.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

Article 6 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

Le conducteur doit respecter strictement le parcours dans le respect du code de la route. La vitesse ne devra pas excéder 40 km/h conformément à la norme du constructeur.

Article 7 :

Tout rajout d'arrêts sur le parcours, de modification du trajet ou des caractéristiques routières, ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

Si la société change de véhicules en cours de validité de l'arrêté, une demande d'arrêté modificatif de la flotte sera faite à la préfecture.

Article 8 :

La société « Trainbus » s'engage à réaliser le contrôle technique périodique des tous les éléments roulants, tout manquement à cette obligation réglementaire entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté est valable le 25 et le 26 avril 2024

Toutefois, les circuits définis dans la déclaration comprenant des arrêtés qui correspondent aux critères de l'article 3, la durée d'exploitation de la société Trainbus, ne pourra pas excéder 7 mois dans l'année.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 11 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire de Canet en Roussillon,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. Elalouf responsable de la société Trainbus
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 23 avril 2024

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,



Julie COLOMB

SOCIETE DES PETITS TRAINS D'ARGELES

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur
CATEGORIE	3	1	1	1	3	3	1	3	1	3	3	3	3	
NOM TRAINBUS	PRAT 2	ECOZONIA	SUNJET	KAP MER	PRAT 4	PRAT 5	MULET	PRAT 1	PEARL	PRAT 6	PRAT 7	PRAT 8	STE MAX	ALBI 4
immatriculation	BF421 LK	2549 TH 66	ET 544 HH	CE 420 FT	DE 562 WR		AW 670 TF	AT 249 JD	CS 662 NP	DM 774 GS	DM 783 GS	DZ 614 TY	BD 144 LT	AB 905 DH
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	AKVAL	PRAT		CPIL AKVAL	PRAT	CPIL AKVAL	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
1ère mise circ.	29/12/2010	23/06/2004	24/03/2004	29/02/2008	11/04/2014		13/07/2010	04/06/2010	29/02/2008	08/04/2015	04/12/2014	19/02/2016	09/04/2001	10/06/2009
n° serie du type	VF9L4D2AX9X637016	VF9LOC0184A760031	VF9LOC0184A760027	VF9LOC0188A76077	VF9L5DAXEX637003		VF9LOC0188A760098	VF9L4D2AX9X637008	VF9LOC0188A760078	VF9L5D2AXEX6377014	VF9L5D2AXEX6377015	VF9L5D2AXFX637009	VF9L1D2AX1X637001	VF9L4D2AX9X637001
Nbre pl. loco	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2	2	2	2
genre	VASP	VASP	VASP	VASP	RESP		VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP
type	L4D2AX	18	18	181MOD	L5D2AX		181MOD	LOCO	181 MOD	L5D2AX	L5D2AX	L5D2AX	L1D2AXSR	L4D2AX
puissance	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8CV		8 CV	8 CV	8CV	8CV	8CV	8CV	7CV	8
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC		NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC

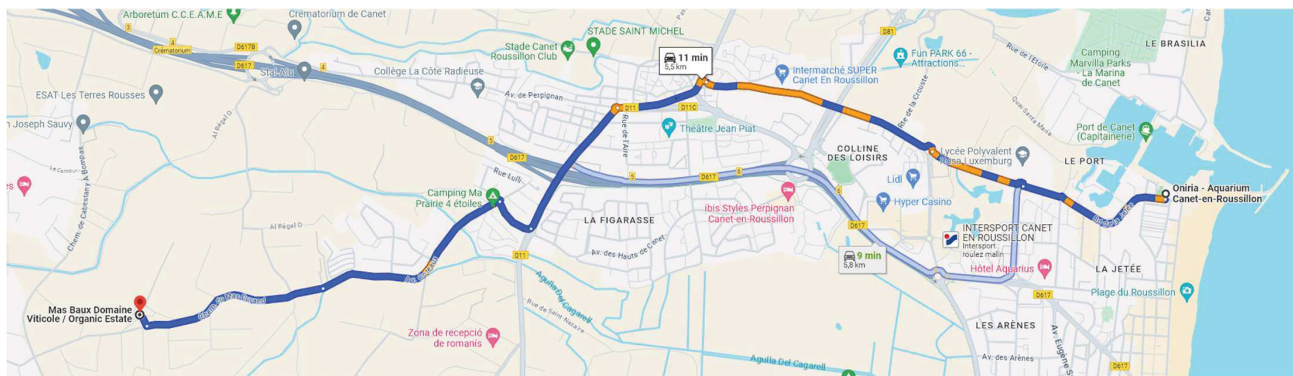
	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque
immatriculation	BN 236 HM	2540 TH 66	ET 694 HH	CD 652 XM	DE 519 WR	DH 919 HB		AT 293 JD	AC 365 DG	DR 715 HC	DW 261 XF	EX 930 CN	BD 233 LT	
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT		PRAT	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	
1ère mise cir.	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014		04/06/2010	27/07/2009	06/05/2015	JUIN 2015	03/05/2018	AVRIL 2001	
n° serie du type	VF9WC02XBX637004	VF9WAGON44A760078	VF9WAGON43A760068	VF9WAGON58A760205	VF9WC02XBX637002	VF9WC02XBX637004		VF9WC03XBX637007	VF9WAGON59A760241	VF9WC02XBX637002	VF9WC02XBX637004	VF9WC02XBX637001	VF9WP03XC1X637007	
Nbre pl. assises	25	18	18	18	25	25		25	16	25	25	25	24	
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP		RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	
type	WC02	WAGON4A	WAGON	WAGON5	WC02	WC02		WAGON WC03	WAGON5	WC02	WC02	WC02	WPC03	
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC		NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	

immatriculation	BN 260 HM	2542 TH 66	ET 797 HH	CD 431 XN	DE 613 WR	DH 961 HB		AT 214 JD	AC 382 DG	DR 795 HC	DW 280 XF	EX 015 CP	BD 192 LT	
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT		PRAT	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	
1ère mise cir.	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014		04/06/2010	27/07/2009	06/05/2015	JUIN 2015	03/05/2018	AVRIL 2001	
Nbre pl. assises	25	18	18	18	25	25		25	16	25	25	25	24	
n°serie du type	VF9WC02XBX637006	VF9WAGON44A760079	VF9WAGON43A760066	VF9WAGON58A760204	VF9WC02XBX637001	VF9WC02XBX637005		VF9WC03XBX637008	VF9WAGON59A760239	VF9WC02XBX637003	VF9WC02XBX637005	VF9WC02XBX637002	VF9WP03XC1X637008	
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP		RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	
type	WC02	WAGON4A	WAGON4A	WAGON5	WC02	WC02		WAGON WC03	WAGON5	WC02	WC02	WC02	WPC03	
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC		NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	

immatriculation	BN 288 HM	2545 TH 66	ET 875 HH	CD 025 XN	DE 584 WR	DH 007 HC		AT 154 JD	AC 402 DG	DR 860 HC	DW 324 XF	EX 110 CP	BD 269 LT	
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT		PRAT	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	
1ère mise circ.	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014		04/06/2010	27/07/2009	06/05/2015	JUIN 2015	03/05/2018	AVRIL 2001	
Nbre pl. assises	25	18	18	18	25	25		25	16	25	25	25	24	
n°serie du type	VF9WC02XBX637005	VF9WAGON44A760080	VF9WAGON43A760067	VF9WAGON58A760206	VF9WC02XBX637002	VF9WC02XBX637003		VF9WC03XBX637009	VF9WAGON59A760240	VF9WC02XBX637001	VF9WC02XBX637006	VF9WC02XBX637003	VF9WP03XC1X637009	
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP		RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	
type	WC02	WAGON4A	WAGON4A	WAGON5	WC02	WC02		WAGON WC03	WAGON5	WC02	WC02	WC02	WPC03	
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC		NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	

Annexe : 1
 De l'arrêté n° : DDTM/SER/2024 114-0001
 Du : 23 AVRIL 2024

Détail du Trajet du 25 et 26 Avril 2024



Liste des voies empruntées :

- Boulevard de la Jetée
- Avenue Jean Moulin
- Boulevard de las Bigues
- Avenue de Sainte Marie
- Avenue de Saint Nazaire
- Avenue Mozart
- Avenue Coteaux
- Chemin du Mas Durand

Annexe : 2

De l'arrêté n° : DDTM/SER/2024 114-0001

Du : 23 AVRIL 2024



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2024114-0002 du 23 avril 2024

autorisant la Fédération française de pêches sportives à organiser le championnat du monde de pêche à la mouche.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.436-6 à 74 ;

VU le décret 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021361-0001 du 27 décembre 2021, fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023360-0001 du 26 décembre 2023, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2024 ;

VU la demande présentée par la Fédération française de pêches sportives le 25 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Orientales du 08 février 2024 ;

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques Font-Romeu Carlit du 03 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du Capcir du 21 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Les pêcheurs de la Rotja » du 26 décembre 2023 ;

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :

www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 38 12 34
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Têt et du Caillan du 18 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques Bas Conflent du 04 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Perpignan du 06 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de l'office français de la biodiversité (OFB) du 29 février 2024 ;

VU la consultation publique qui s'est déroulée du lundi 25 mars au dimanche 14 avril 2024 inclus.

Considérant que l'organisation d'un concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie est soumis à l'autorisation préalable du préfet conformément à l'article R.436-22 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération française de pêches sportives, représentée par le responsable du pôle compétition pour la commission WFFC France 2024, Monsieur Sébastien VIDAL, est autorisée à organiser un concours de pêche dans les secteurs officiels listés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Date et lieu de la compétition

Le championnat du monde de pêche à la mouche se déroulera du lundi 24 juin 2024 à 8 heures au vendredi 28 juin 2024 à 24 heures.

Les secteurs officiels de la compétition dans le département des Pyrénées-Orientales sont :

-La Têt entre la confluence avec le ruisseau de Mantet sur la commune de Nyer et l'amont du lac de Vinça à hauteur du rec de Jolloc sur la commune de Marquixanes.

-Les lacs du massif du Carlit listés ci-dessous sur la commune de Angoustrine-Villeneuve des Escaldes :

Le Soubiran, le Tresbens, le Castella, le Dougne, le Llat, le Bailleul, le Long d'en haut, le Noir d'en haut, le Sec.

-L'ensemble des lacs du massif des Camporells sur la commune de Formiguères.

Les cartes des parcours autorisés pour le championnat sont annexées au présent arrêté. Les participants doivent strictement respecter les parcours autorisés

Aucune pêche n'est réalisée dans les réserves de pêche instituées par arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023360-0001 du 26 décembre 2023.

Article 3 : Réserve de la pêche aux compétiteurs

Durant la période de la compétition, du dimanche 23 juin 2024 à minuit au vendredi 28 juin 2024 à minuit, la pratique de la pêche est **exclusivement réservée** aux participants du championnat du monde de pêche à la mouche sur le linéaire des secteurs officiels de la compétition.

Article 4 : Déroulé de la compétition

La réglementation encadrant la pratique de la pêche en eau libre s'applique et un rappel de celui-ci doit être fait par l'organisateur. Les participants doivent respecter le règlement de la compétition.

La pêche s'effectue uniquement à l'aide de leurres appelés « mouches » autorisés par le règlement de la Fédération française de pêche sportive et le règlement des AAPPMA concernées. Les compétiteurs pêchent uniquement du bord et/ou en remontant le lit de la rivière (les barques, les flotteurs et les engins motorisés sont interdits). Tous les poissons pris sont rendus à leur élément, vivants sous peine de sanction ou de nullité de prise en accord avec le règlement du championnat.

Article 5 : Conditions particulières

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à la réglementation de la pêche en eau douce applicable dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole du département des Pyrénées-Orientales.

Aucun barrage destiné à retenir le poisson n'est placé dans le lit des cours d'eau concernés.

La baignade est interdite sur l'ensemble des plans d'eau du massif du Carlit et des Camporells.

Article 6 : Convention avec les exploitants des centrales hydroélectriques

Avant toute intervention dans le lit de la rivière, le bénéficiaire de l'autorisation se rapproche des exploitants des centrales hydroélectriques présentes sur le cours d'eau, afin de définir, de façon contradictoire, toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des personnes et du matériel, notamment par rapport au risque de montée des eaux induite par le fonctionnement hydroélectrique situé à l'amont.

Article 7 : Sécurité des participants et des visiteurs

Le bénéficiaire veille à la sécurité des participants et des visiteurs. Il est chargé de mettre en place un balisage sur place pour informer de la tenue de l'évènement et d'organiser une communication associée. Il doit, en outre, rappeler aux participants les règles de respect des sites.

À l'issue de la manifestation, les organisateurs s'assurent que ne soient pas déposés, abandonnés ou jetés sur les lieux, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, appâts inutilisés, matériaux ou tout autre objet de quelque nature.

Article 8 : Réserves

- crise sécheresse :

La présente autorisation est accordée sous réserve de l'évolution de la situation des cours d'eau. En particulier, il est rappelé qu'en cas de crise sécheresse affectant les secteurs officiels concernés, la pêche peut être interdite sur ceux-ci.

Les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être postérieurement adaptées ou annulées.

Article 9 : Contrôles

Les agents assermentés de la police de la pêche peuvent se rendre sur les lieux des concours pour constater tout manquement aux dispositions du présent arrêté.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision,
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés précédemment.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim, La Fédération Française de Pêches Sportives, le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Orientales, Messieurs les présidents des AAPPMA de Font-Romeu Carlit, du Capcir, « Les pêcheurs de la Rotja », de la Têt et du Caillan, Bas Conflent et de Perpignan, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, les maires des communes de Formiguères, Angoustrine-Villeneuve des Escaldes, Nyer, Olette, Souanyas, Serdinya, Corneille-de-Conflent, Fuilla, Villefranche-de-Conflent, Ria-Sirach, Prades, Codalet, Cattlar, Eus, Marquixanes, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à la Fédération française de pêches sportives.

Pour
et par délégué
le secrétaire

Johann MARGON

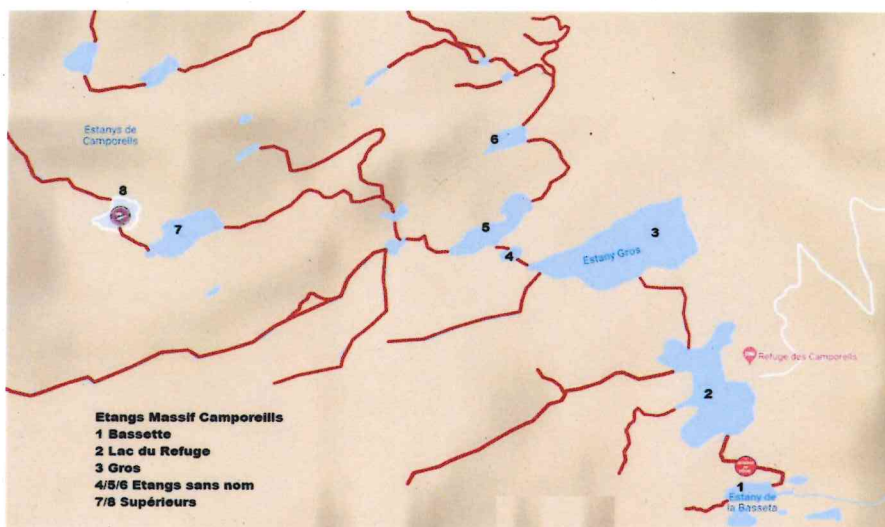
Pièces annexes :

Cartes des parcours autorisés pour le championnat.

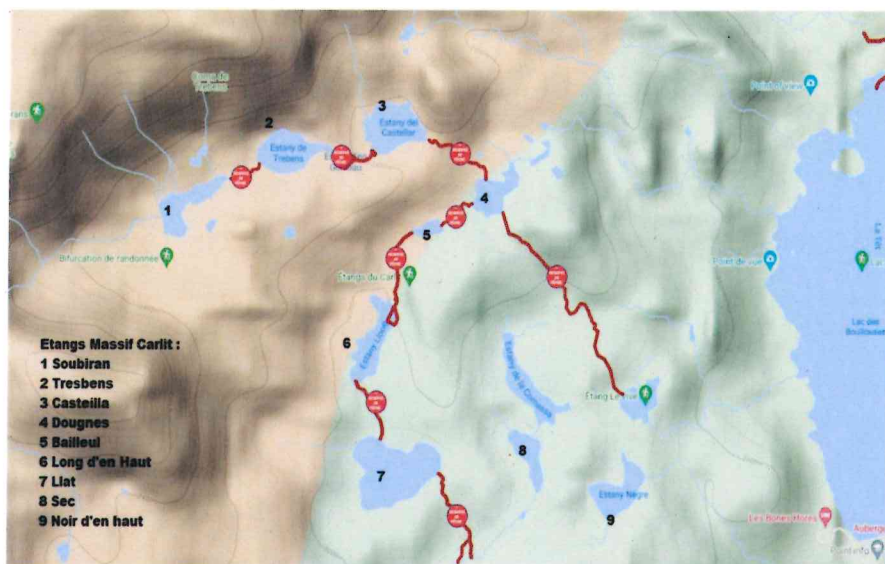
Accord des AAPPMA gestionnaires et détentrices des droits de pêche :

- AAPPMA Font-Romeu Carlit
- AAPPMA du Capcir
- AAPPMA « Les pêcheurs de la Rotja »
- AAPPMA de la Têt et du Caillan
- AAPPMA du Bas Conflent
- AAPPMA de Perpignan

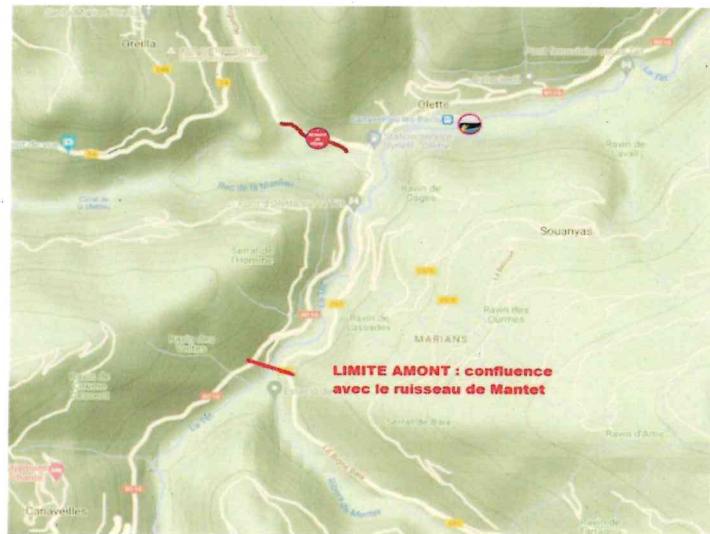
MASSIF DES CAMPORELLS
Commune de Formiguères



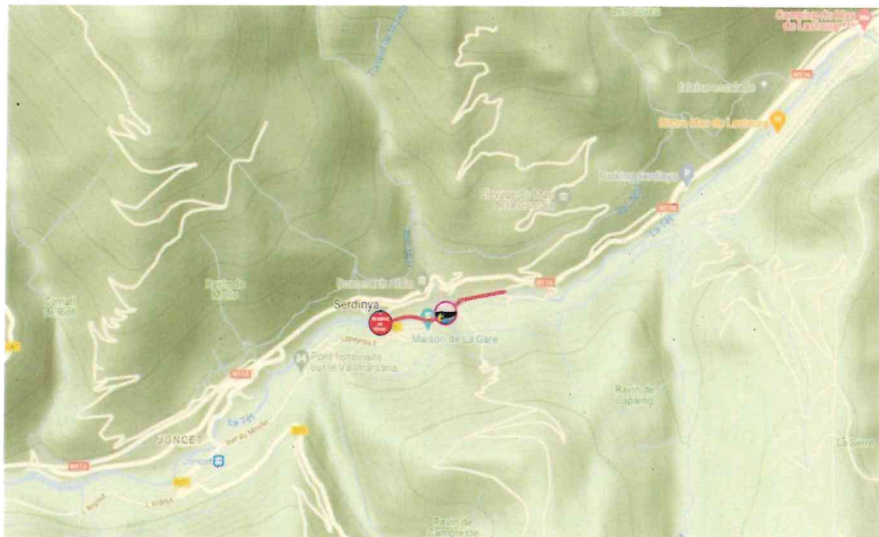
MASSIF DU CARLIT
Commune de Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes



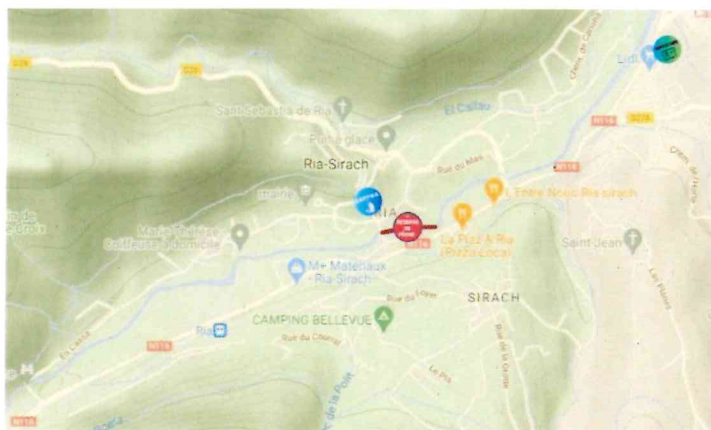
TÊT
Communes de Nyer - Olette-Souanyas



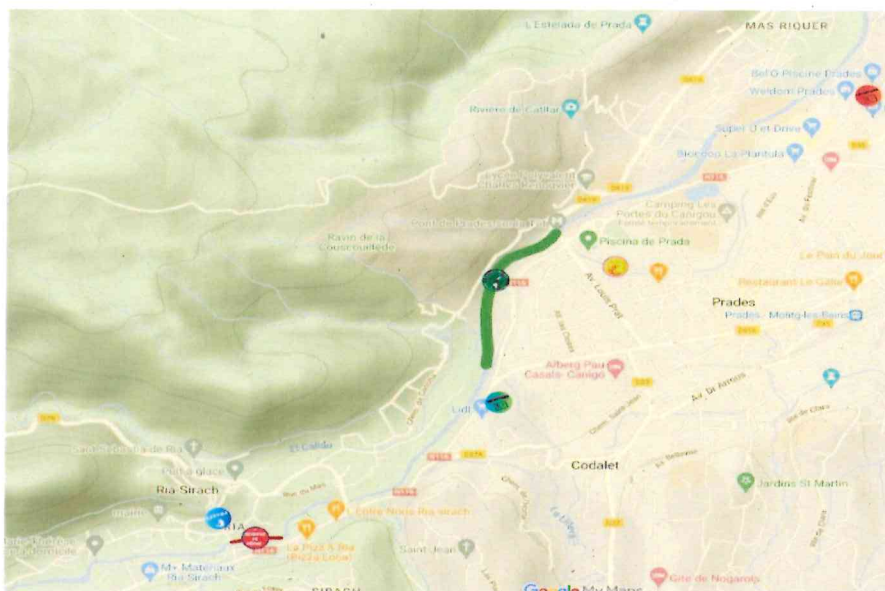
TÊT
Communes de Serdinya, Corneilla-de-Conflent, Villefranche-de-Conflent-Fuilla



TÊT
Commune de Ria-Sirach



TÊT
Communes de Prades-Codalet-Cattlar-Eus



TÊT
Commune de Marquixanes



Loison pierre
15 rue de l'école
66210 Matemale
0663788128 loisonpierre@outlook.fr

le 21/12/2023 à Matemale

Objet : Retour demande autorisation AAPPMA du Capcir

Monsieur Vidal,

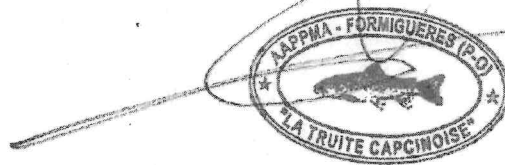
Je vous confirme par ce courrier ma volonté et plus largement celle de l'AAPPMA du Capcir de voir se dérouler ce championnat du monde sur le massif des Camporeills.

Le stationnement sur le point haut du trajet (Serre de Maury) a pu poser problème par le passé. Cependant Fabien m'a très récemment indiqué que ce point est bien pris en compte avec uniquement deux minibus qui stationneraient là-haut.

Cela semble être une bonne idée car ça peut être un écueil en termes d'image.

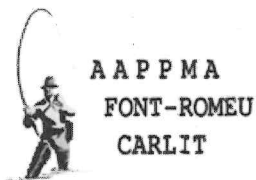
N'hésitez pas nous contacter si besoin.

Président AAPPMA du Capcir
Pierre LOISON



AAPPMA Font-Romeu Carlit

82 avenue Emmanuel Brousse
Office de tourisme
66120 Font-Romeu
aappmafontromeu@gmail.com



Sébastien VIDAL,
Commission d'organisation WFFC
France 2024

Font-Romeu le 03 novembre
2023

Objet: Autorisation compétition

L'aappma de Font-Romeu Carlit détentrice des droits de pêche sur les lacs du Carlit,
est d'accord avec le projet d'organisation WFFC France 2024 (championnats du monde) sur le
domaine des lacs du Carlit, en dates du 22 au 29 juin 2024.

Pour faire valoir ce que de droit.

Marc Ribot, Président de l'aappma de Font-Romeu Carlit

06 89 99 22 64

Adresse de courrier.

16 avenue des Lupins

66210 Bolquère

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M Ribot', written over a horizontal line.

AAPPMA "Les Pêcheurs de la Rotja"
Mairie de Sahone
1 Rue des Ecoles
66360 SAHORRE

Sahone, le 26 Décembre 2023

Monsieur,
Suite à votre demande d'autorisation, notre AAPPMA ne voit
aucun obstacle au déroulement du championnat du monde
de Pêche à la mouche.

C'est donc sans réticence, que nous autorisons la tenue
de ce championnat sur les rivières et lacs du département,
et c'est avec plaisir que nous voudrions observer tous
ces pêcheurs.

Dans l'attente de cette rencontre, amicales salutations.

Le Président F. Sahies





Prades, le 18 décembre 2023

Monsieur Sébastien VIDAL
Responsable Pôle Compétition
Commission WFFC France 2024

Objet : Championnat du monde de la pêche à la mouche 2024

Référence : votre lettre du 3 novembre 2023.

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre demande par courrier cité en référence, nous sommes ravis d'accueillir un nombre important de candidats qui auront le plaisir de pêcher dans la Têt de belles truites.

En conséquence, je vous donne mon accord pour vous autoriser l'organisation de cette compétition.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments distingués

Hervé CLIMENS

A.A.P.P.M.A.
DE LA TÊT ET DU CAILLAN
PRADES - RIA SIRACH



Copie : Monsieur Yves DELCOR, Maire de Prades

30, allée de la Pépinière - 66500 PRADES
06 13 26 56 97 aappma.riaprades@gmail.com



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2024113-0002

portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses
incluses sur chevreuils sur la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2024060-0001 du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice départementale des territoires et de la mer par intérim ;
- Vu** la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service nature agriculture forêt en date du 04 mars 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** la demande de tirs individuels sur chevreuils présentée par Monsieur Jacques DUVERGER, lieutenant de louveterie du secteur 13, reçue le 22 avril 2024, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Monsieur Jean BALAGUE, Domaine D'Esperet, sur la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de chevreuils sur la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jacques DUVERGER, lieutenant de louveterie du secteur 13, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de chevreuils par tirs

individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes, sur les propriétés et aux alentours de celles-ci de Monsieur Jean BALAGUE, notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Jacques DUVERGER peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix.

Cependant, à moins de 150 m des habitations, seul le lieutenant de louveterie est autorisé à intervenir.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 mai 2024 inclus

Article 2 : Monsieur Jacques DUVERGER doit informer au préalable pour chacune de ses interventions, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de la commune concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au sous-préfet de Prades, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'OFB, au maire de Caudiès-de-Fenouillèdes, au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'A.C.C.A de Caudiès-de-Fenouillèdes.

Fait à Perpignan, le 22 avril 2024

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Nature
Agriculture Forêt



Frédéric ORTIZ



POLE 3E : Entreprises, Emploi, Economie

Affaire suivie par : Oulimata BUÉ
oulimata.bue@pyrenees-orientales.gouv.fr
04 11 64 30 31

**Décision portant délivrance de l'agrément
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE »
DÉCISION N°: DDETS/EEE/2024-114-001**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

VU l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 13 juillet portant nomination de M. Thierry BONNIER préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023254-0037 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

VU le dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» déposé le 23 novembre 2023 et complété le 19 avril 2024 par l'Association JOSEPH SAUVY;

Considérant que l'Association JOSEPH SAUVY présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Pyrénées-Orientales,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'Association JOSEPH SAUVY , SIRET N° : 776 190 951 00231; sise 23 RUE FRANCOIS BROUSSAIS 66100 PERPIGNAN, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, soit le 19 avril 2024.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 19 avril 2024

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS : La structure est informée que, si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteure de la décision, adressé à :
Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales
76 bd Aristide Briand - 66026 PERPIGNAN CEDEX
- Un recours hiérarchique auprès de la secrétaire d'État chargée de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Direction générale du Trésor
Pôle économie sociale et solidaire et investissement à impact
139 rue de Bercy - 75012 Paris
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :
6 rue Pitot - CS 99002 -34063 Montpellier cedex 02.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département des Pyrénées-Orientales**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024108-0002 du 17 avril 2024 du préfet des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Caroline CESCION, cheffe du département risques accidentels ;
- Cécile LEPAN, cheffe du département risques chroniques.

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Julien BAROUSSE, Lisa BARRIERE, Eric BONNET, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Blaise MASSAT, Gilles MOLES, Christophe MONTAUBAN, Jérôme POCHON et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Thomas ZETTWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER, technicien en chef, et Emmanuel GUYET, technicien, au sein de la même cellule ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Dimitri BROTTÉ, Anne-Solène CARON, Guillaume CHANTELAUVE, Violette DOAT-LARAVOIRE, Jean FOSSET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Virginie RIGAL, David SABATIER, Didier SANTUNE et Céline TONIOLO, inspecteurs.trices de la sécurité des ouvrages hydrauliques et / ou chargé.e.s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Rachid KOOB, directeur de la direction énergie et connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint.

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
- Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Vassilis SPYTAROS directeur de la Direction Écologie et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Fabienne ROUSSET, cheffe de la mission expertise et enjeux transverses auprès du directeur de l'Écologie ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée ;
- Anne VUILLET, cheffe du département eau et milieux aquatiques.

et à :

- Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Anne HERVOUET, Julie LATIL, Thierry ROUSSET et Agnès SANSONETTI-MATEU, Mara RIHOUE, Alisson FAURE, Amélie FAURE, Olivier REY, Bastien THALLER, Alexane CLERJON, Chloé LEMEE, et Lisa ZELMATI, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- Jean-Luc GAMEZ et Valérie REGO, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement;

ainsi qu'à, en cas de besoin notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- Frédéric MARIE, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L.411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
- Valérie REGO, inspectrice police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 01 mars 2024 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le

19 AVR. 2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG